

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 24/IMO/0034  
Date du repérage : 24/07/2024



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ...**Val-de-Marne**

Adresse : .....**78, Route de Provins**

Commune : .....**94490 ORMESSON SUR MARNE**  
**Section cadastrale AL, Parcelle(s) n°**  
**562**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage :

### Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ...

Adresse : .....**78, Route de Provins**  
**94490 ORMESSON SUR MARNE**

### Objet de la mission :

- ☒ Dossier Technique Amiante  
☒ Etat des Risques et Pollutions

- ☒ Exposition au plomb (CREP)  
☒ Diag. Installations Electricité

- ☒ Diagnostic de Performance Energétique

# Résumé de l'expertise n° 24/IMO/0034

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **78, Route de Provins**

Commune : ..... **94490 ORMESSON SUR MARNE**

**Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 562**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ...

|                                                                                     | Prestations                    | Conclusion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | CREP                           | Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|  | Amiante                        | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|  | Électricité                    | L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|  | Etat des Risques et Pollutions | Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse)<br>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers<br>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques<br>Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011<br>ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits<br>ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien |
|  | DPE                            | <div> <div>168 kWh/m²/an</div> <div>52 kg CO₂/m²/an</div> <div></div> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 2 530 € et 3 470 € par an<br/>Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023<br/>Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2494E2706672N</p>                                                                                                                                                              |



LuckyDiags

## Ordre de mission

|                                                                                                                                                                                      |                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Objet de la mission :                                                                                                                                                                |                                                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                                                                                                                        | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions                                                                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique                                                                                                            |                                                                     |
| Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)                                                                                                                                     |                                                                     |
| Type : ..... Autre                                                                                                                                                                   |                                                                     |
| Nom / Société : .....                                                                                                                                                                |                                                                     |
| Adresse : ..... 78, Route de Provins 94490 ORMESSON SUR MARNE                                                                                                                        |                                                                     |
| Téléphone : .....                                                                                                                                                                    |                                                                     |
| Fax : .....                                                                                                                                                                          |                                                                     |
| Mail : .....                                                                                                                                                                         |                                                                     |
| Désignation du propriétaire                                                                                                                                                          | Désignation du ou des bâtiments                                     |
| Nom / Société : .....                                                                                                                                                                | Adresse : ..... 78, Route de Provins                                |
| Adresse : ..... 78, Route de Provins                                                                                                                                                 | Code Postal : ... 94490                                             |
| CP : ..... 94490                                                                                                                                                                     | Ville : ..... ORMESSON SUR MARNE                                    |
| Ville : ..... ORMESSON SUR MARNE                                                                                                                                                     | Département : .. Val-de-Marne                                       |
| Tel : .....                                                                                                                                                                          | Précision : .....                                                   |
| Mail : .....                                                                                                                                                                         |                                                                     |
| Mission                                                                                                                                                                              |                                                                     |
| Personne à contacter (avec tel) : .. Huissier de Justice DI PERI Xavier                                                                                                              |                                                                     |
| Type de bien à expertiser : ..... Habitation (maison individuelle)                                                                                                                   |                                                                     |
| Catégorie du bien : ..... (IGH/ERP) Autres                                                                                                                                           |                                                                     |
| Date du permis de construire : .....                                                                                                                                                 |                                                                     |
| Section cadastrale : ..... Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 562                                                                                                                 |                                                                     |
| Numéro de lot(s) : ..... Non communiqué                                                                                                                                              |                                                                     |
| Lots rattachés : ..... <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre                           |                                                                     |
| Périmètre de repérage : .....                                                                                                                                                        |                                                                     |
| Autres informations : ..... <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux                                                                                     |                                                                     |
| Remise des clefs : ..... Sur place donné par le propriétaire                                                                                                                         |                                                                     |
| Date et heure de la visite : ..... 24/07/2024 à 15 h 00 durée approximative 02 h 00                                                                                                  |                                                                     |
| Précisions : .....                                                                                                                                                                   |                                                                     |
| Locataire                                                                                                                                                                            |                                                                     |
| Nom / Société : .....                                                                                                                                                                |                                                                     |
| Adresse : .....                                                                                                                                                                      |                                                                     |
| Code Postal : .....                                                                                                                                                                  |                                                                     |
| Ville : .....                                                                                                                                                                        |                                                                     |
| Téléphone : .....                                                                                                                                                                    |                                                                     |
| Mail : .....                                                                                                                                                                         |                                                                     |
| Paraphe du donneur d'ordre :                                                                                                                                                         |                                                                     |
| Administratif                                                                                                                                                                        |                                                                     |
| Facturation : ..... <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire                                                  |                                                                     |
| Facturation adresse : ..... - 78, Route de Provins - 94490 ORMESSON SUR MARNE                                                                                                        |                                                                     |
| Destinataire(s) des rapports : ..... <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence |                                                                     |
| Destinataire(s) adresse : ..... 78, Route de Provins - 94490 ORMESSON SUR MARNE                                                                                                      |                                                                     |
| Destinataire(s) e-mail : .....                                                                                                                                                       |                                                                     |
| Impératif de date : ..... 24/07/2024                                                                                                                                                 |                                                                     |
| Information relative à tout diagnostic :                                                                                                                                             |                                                                     |

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.

- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / évier, ...)
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

#### Spécificité au diagnostic amiante :

- \* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

#### Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- \* Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

#### Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- \* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature du donneur d'ordre :



## Formulaire consentement traitement données personnelles, à l'attention du client commanditaire du diagnostic de performance énergétique (DPE)<sup>1</sup>, avant sa réalisation

En application de la réglementation<sup>2</sup>, le diagnostiqueur réalisant le DPE pour votre compte est soumis à des contrôles ayant pour objet de vérifier sa capacité à réaliser un diagnostic dans le respect des exigences réglementaires. Ces contrôles participent à l'amélioration de la qualité de la réalisation des DPE.

Afin de pouvoir organiser les modalités pratiques de ces contrôles, l'organisme<sup>3</sup> chargé de contrôler votre diagnostiqueur peut être amené à vous contacter. Pour cela, et sous réserve de votre consentement, vos données personnelles (nom, prénom, adresse mail et/ou numéro de téléphone) sont collectées et traitées par l'Ademe lors de la transmission du rapport DPE et transmises à l'organisme de contrôle.

Ces données seront stockées pour une durée de 1 an, et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Plus d'informations sont disponibles dans la notice relative au traitement de ces données accessible à <https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/ressources> dans l'onglet « Traitement de vos données ».

Il est à noter que le consentement au traitement de vos données n'équivaut pas au consentement pour réaliser le contrôle dans le bien concerné ; votre accord pour l'organisation de ce contrôle vous sera demandé séparément.

Vos données ne seront pas collectées sauf dans le cas où vous cochez et remplissez les informations suivantes :

☐ **Je consens à ce que mes données personnelles** (inscrites ci-dessous) **soient traitées** par l'Ademe et l'organisme de certification dans le cadre des missions de contrôle des compétences des diagnostiqueurs. Dans ce cas, remplir les champs suivants :

|               |               |
|---------------|---------------|
| NOM:          | PRÉNOM:       |
| ADRESSE MAIL: | N° TELEPHONE: |

<sup>1</sup> Si ce client est mandaté par un tiers, ce sont les données de ce tiers qui sont traitées, dès lors que le mandat l'autorise.

<sup>2</sup> Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, notamment le paragraphe 2.5.3 de son annexe 1.

<sup>3</sup> Il s'agit d'un organisme de certification, dont le nom est mentionné en première page du DPE.

**Nota :** par ailleurs, pour les propriétaires du bien au moment de la réalisation du DPE, dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **24/IMO/0034** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 78, Route de Provins 94490 ORMESSON SUR MARNE.

Je soussigné, **Luc NICOLAS**, technicien diagnostiqueur pour la société **LuckyDiags** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations       | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification   | N° Certification | Echéance certif                            |
|-------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------|--------------------------------------------|
| Plomb             | Luc NICOLAS           | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 2841             | 19/03/2031 (Date d'obtention : 20/03/2024) |
| Amiante           | Luc NICOLAS           | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 2841             | 19/03/2031 (Date d'obtention : 20/03/2024) |
| Termites          | Luc NICOLAS           | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 2841             | 19/03/2031 (Date d'obtention : 20/03/2024) |
| DPE sans mention  | Luc NICOLAS           | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 2841             | 19/03/2031 (Date d'obtention : 20/03/2024) |
| Gaz               | Luc NICOLAS           | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 2841             | 19/03/2031 (Date d'obtention : 20/03/2024) |
| Electricité       | Luc NICOLAS           | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 2841             | 19/03/2031 (Date d'obtention : 20/03/2024) |
| Audit Energetique | Luc NICOLAS           | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | AE2841           | 23/01/2025 (Date d'obtention : 24/04/2024) |

- Avoir souscrit à une assurance (Klarity Assurances n° CDIAGK001099 valable jusqu'au 01/04/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- 

Fait à **ORMESSON SUR MARNE**, le **24/07/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

*« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2494E2706672N](#)  
Etabli le : 26/07/2024  
Valable jusqu'au : 25/07/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

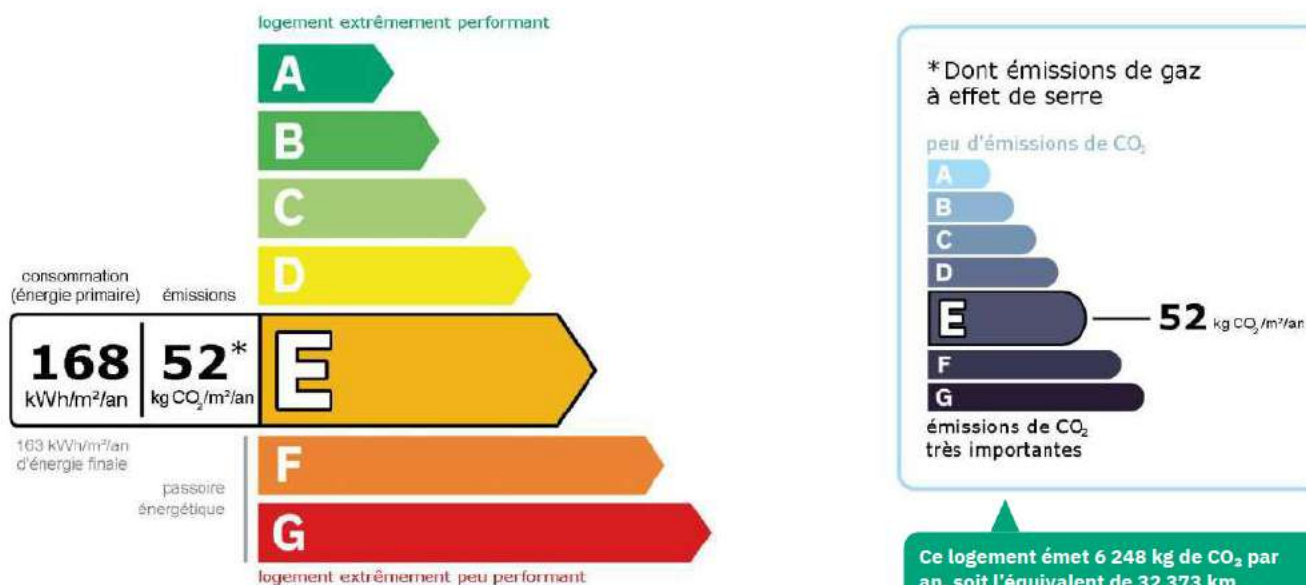


Adresse : **78, Route de Provins**  
**94490 ORMESSON SUR MARNE**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface de référence : **120 m²**

Propriétaire : [REDACTED]  
Adresse : 78, Route de Provins 94490 ORMESSON SUR MARNE

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 6 248 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 32 373 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 530 €** et **3 470 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

#### LuckyDiags

3 Ter Rue du General Leclerc  
94350 Villiers Sur Marne  
tel : 06 03 63 62 64

Diagnosticteur : Luc NICOLAS

Email : [contact@luckydiags.fr](mailto:contact@luckydiags.fr)

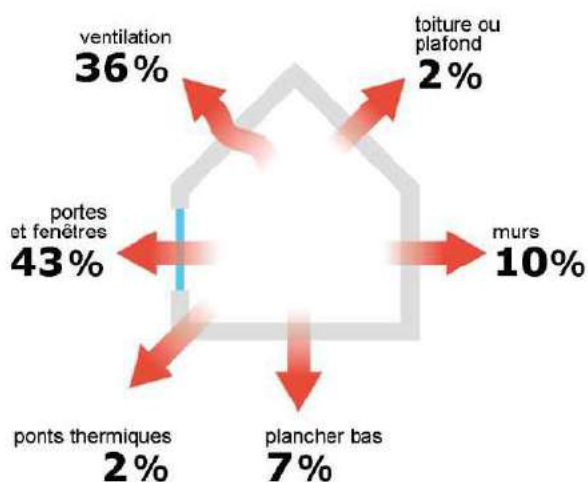
N° de certification : 2841

Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

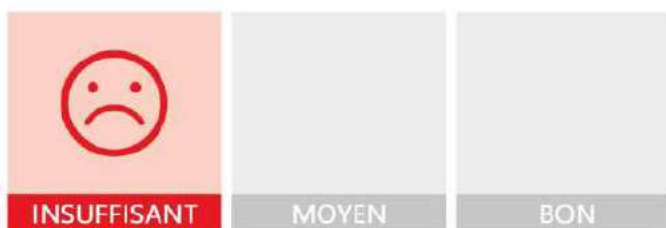


## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             |                                                                                              | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       |  Fioul      | 17 010 (17 010 é.f.)                                | entre 2 140 € et 2 900 €                              |  84 % |
|  eau chaude      |  Fioul      | 2 186 (2 186 é.f.)                                  | entre 270 € et 380 €                                  |  11 % |
|  refroidissement |                                                                                              |                                                     |                                                       |  0 %  |
|  éclairage       |  Electrique | 522 (227 é.f.)                                      | entre 60 € et 100 €                                   |  3 %  |
|  auxiliaires     |  Electrique | 470 (204 é.f.)                                      | entre 60 € et 90 €                                    |  2 %  |
| énergie totale pour les usages recensés :                                                         |                                                                                              | 20 187 kWh<br>(19 627 kWh é.f.)                     | entre 2 530 € et 3 470 €<br>par an                    |                                                                                          |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 119ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -648€ par an**

## Astuces

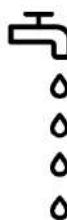
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 119ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

49ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -105€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                             | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | isolation           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  <b>Murs</b>               | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur<br>Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur<br>Inconnu avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur | <b>très bonne</b>   |
|  <b>Plancher bas</b>       | Plancher inconnu non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>insuffisante</b> |
|  <b>Toiture/plafond</b>    | Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021)                                                                                                                                                                                                                                       | <b>très bonne</b>   |
|  <b>Portes et fenêtres</b> | Fenêtres battantes pvc, double vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres fixes pvc, double vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple                                                                                                                                                                                                                      | <b>moyenne</b>      |

## Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                               | description                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Chauffage</b>            | Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Combiné au système de chauffage                                                                                                       |
|  <b>Climatisation</b>       | Néant                                                                                                                                 |
|  <b>Ventilation</b>        | Ventilation par ouverture des fenêtres                                                                                                |
|  <b>Pilotage</b>           | Sans système d'intermittence                                                                                                          |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                            | type d'entretien                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Eclairage</b>       | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.                                                                                                                                     |
|  <b>Isolation</b>       | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.                                                                                                                                  |
|  <b>Radiateur</b>       | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.<br>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.<br>Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  <b>Refroidissement</b> | Privilégier les brasseurs d'air.<br>Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.                                                              |
|  <b>Ventilation</b>     | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement                                                                                                                               |

## Recommandations d'amélioration de la performance



**Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.**



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 10600 à 15800€

| Lot                                                                                                    | Description                                                                                        | Performance recommandée |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|  Chauffage            | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. | SCOP = 4                |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage                                                   | COP = 4                 |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 15900 à 23900€

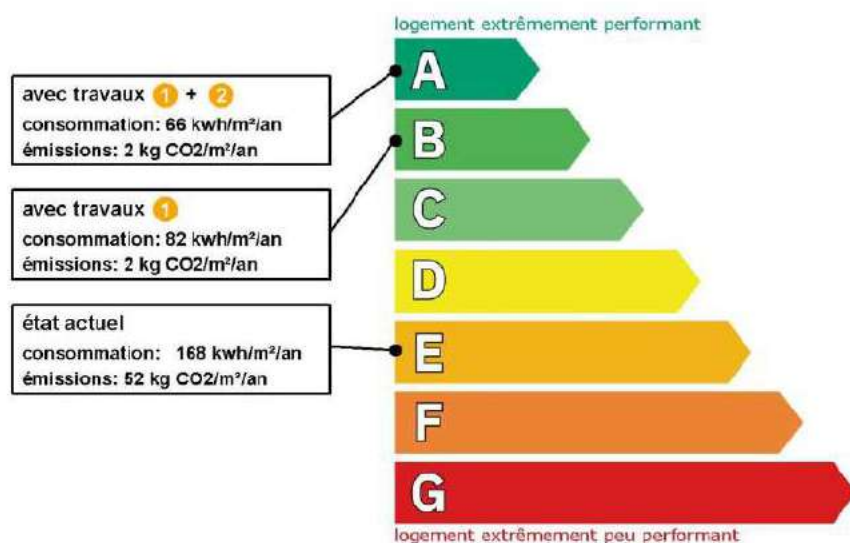
| Lot                                                                                                      | Description                                                                                                                                                                                               | Performance recommandée                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
|  Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.<br>⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.K$ , $S_w = 0,42$<br>$U_d = 1,3 \text{ W/m}^2.K$ |
|  Eau chaude sanitaire | Mettre en place un système Solaire                                                                                                                                                                        |                                                                           |

## Commentaires :

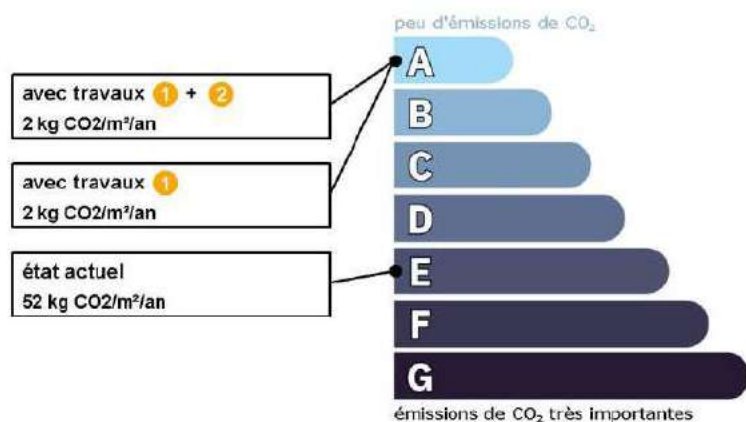
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Référence du DPE : **24/IMO/0034**

Date de visite du bien : **24/07/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 562**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Photographies des travaux**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Néant

## Généralités

| Donnée d'entrée                  |                                                                                     | Origine de la donnée | Valeur renseignée   |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Département                      |  | Observé / mesuré     | 94 Val de Marne     |
| Altitude                         |  | Donnée en ligne      | 99 m                |
| Type de bien                     |  | Observé / mesuré     | Maison Individuelle |
| Année de construction            |  | Estimé               | Avant 1948          |
| Surface de référence du logement |  | Observé / mesuré     | 120 m²              |
| Nombre de niveaux du logement    |  | Observé / mesuré     | 1                   |
| Hauteur moyenne sous plafond     |  | Observé / mesuré     | 2,7 m               |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée                    |                        | Origine de la donnée                                                                                 | Valeur renseignée                                                           |
|------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Mur 1 Nord - 1 <sup>er</sup> étage | Surface du mur         |  Observé / mesuré | 21,72 m²                                                                    |
|                                    | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur                                                                 |
|                                    | Matériau mur           |  Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu |
|                                    | Epaisseur mur          |  Observé / mesuré | 60 cm                                                                       |
|                                    | Isolation              |  Observé / mesuré | oui                                                                         |
|                                    | Année isolation        |  Document fourni  | 2013 - 2021                                                                 |
| Mur 1 Nord - RDC                   | Surface du mur         |  Observé / mesuré | 11,63 m²                                                                    |
|                                    | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur                                                                 |
|                                    | Matériau mur           |  Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu |
|                                    | Epaisseur mur          |  Observé / mesuré | 60 cm                                                                       |
|                                    | Isolation              |  Observé / mesuré | oui                                                                         |
|                                    | Année isolation        |  Document fourni  | 2013 - 2021                                                                 |
| Mur 1 SUD - 1 <sup>er</sup> étage  | Surface du mur         |  Observé / mesuré | 9,28 m²                                                                     |
|                                    | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur                                                                 |
|                                    | Matériau mur           |  Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu |
|                                    | Epaisseur mur          |  Observé / mesuré | 60 cm                                                                       |

|                                     |                                        |                                                                                     |                   |                                                                             |
|-------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                                     | Isolation                              |     | Observé / mesuré  | oui                                                                         |
|                                     | Année isolation                        |    | Document fourni   | 2013 - 2021                                                                 |
| Mur 2 Nord - RDC                    | Surface du mur                         |    | Observé / mesuré  | 8,86 m²                                                                     |
|                                     | Type de local adjacent                 |    | Observé / mesuré  | l'extérieur                                                                 |
|                                     | Matériau mur                           |    | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)                                                |
|                                     | Isolation                              |    | Observé / mesuré  | oui                                                                         |
|                                     | Année isolation                        |    | Document fourni   | 2013 - 2021                                                                 |
|                                     | Umur0 (paroi inconnue)                 |    | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                                                                  |
| Mur 3 EST - 1 <sup>er</sup> étage   | Surface du mur                         |    | Observé / mesuré  | 14,5 m²                                                                     |
|                                     | Type de local adjacent                 |    | Observé / mesuré  | l'extérieur                                                                 |
|                                     | Matériau mur                           |    | Observé / mesuré  | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu |
|                                     | Epaisseur mur                          |    | Observé / mesuré  | 60 cm                                                                       |
|                                     | Isolation                              |    | Observé / mesuré  | oui                                                                         |
|                                     | Année isolation                        |    | Document fourni   | 2013 - 2021                                                                 |
| Mur 3 Ouest - 1 <sup>er</sup> étage | Surface du mur                         |    | Observé / mesuré  | 13,29 m²                                                                    |
|                                     | Type de local adjacent                 |    | Observé / mesuré  | l'extérieur                                                                 |
|                                     | Matériau mur                           |    | Observé / mesuré  | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu |
|                                     | Epaisseur mur                          |    | Observé / mesuré  | 60 cm                                                                       |
|                                     | Isolation                              |    | Observé / mesuré  | oui                                                                         |
|                                     | Année isolation                        |    | Document fourni   | 2013 - 2021                                                                 |
| Mur 3 Ouest - RDC                   | Surface du mur                         |    | Observé / mesuré  | 8,41 m²                                                                     |
|                                     | Type de local adjacent                 |    | Observé / mesuré  | l'extérieur                                                                 |
|                                     | Matériau mur                           |    | Observé / mesuré  | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu |
|                                     | Epaisseur mur                          |    | Observé / mesuré  | 60 cm                                                                       |
|                                     | Isolation                              |   | Observé / mesuré  | oui                                                                         |
|                                     | Année isolation                        |  | Document fourni   | 2013 - 2021                                                                 |
| Mur 4 Est - RDC                     | Surface du mur                         |  | Observé / mesuré  | 32,98 m²                                                                    |
|                                     | Type de local adjacent                 |  | Observé / mesuré  | l'extérieur                                                                 |
|                                     | Matériau mur                           |  | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)                                                |
|                                     | Isolation                              |  | Observé / mesuré  | oui                                                                         |
|                                     | Année isolation                        |  | Document fourni   | 2013 - 2021                                                                 |
|                                     | Umur0 (paroi inconnue)                 |  | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                                                                  |
| Mur 5 Sud - Véranda                 | Surface du mur                         |  | Observé / mesuré  | 10,89 m²                                                                    |
|                                     | Type de local adjacent                 |  | Observé / mesuré  | l'extérieur                                                                 |
|                                     | Matériau mur                           |  | Observé / mesuré  | Inconnu                                                                     |
|                                     | Isolation                              |  | Observé / mesuré  | oui                                                                         |
|                                     | Année isolation                        |  | Document fourni   | 2013 - 2021                                                                 |
|                                     | Umur0 (paroi inconnue)                 |  | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                                                                  |
| Mur 6 Ouest - Véranda               | Surface du mur                         |  | Observé / mesuré  | 2,01 m²                                                                     |
|                                     | Type de local adjacent                 |  | Observé / mesuré  | l'extérieur                                                                 |
|                                     | Matériau mur                           |  | Observé / mesuré  | Inconnu                                                                     |
|                                     | Isolation                              |  | Observé / mesuré  | oui                                                                         |
|                                     | Année isolation                        |  | Document fourni   | 2013 - 2021                                                                 |
|                                     | Umur0 (paroi inconnue)                 |  | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                                                                  |
| Plancher                            | Surface de plancher bas                |  | Observé / mesuré  | 50,62 m²                                                                    |
|                                     | Type de local adjacent                 |  | Observé / mesuré  | un sous-sol non chauffé                                                     |
|                                     | Etat isolation des parois Aue          |  | Observé / mesuré  | non isolé                                                                   |
|                                     | Périmètre plancher bâtiment déperditif |  | Observé / mesuré  | 28 m                                                                        |
|                                     | Surface plancher bâtiment déperditif   |  | Observé / mesuré  | 50 m²                                                                       |
|                                     | Type de pb                             |  | Observé / mesuré  | Plancher inconnu                                                            |
|                                     | Isolation: oui / non / inconnue        |  | Observé / mesuré  | non                                                                         |

|                                |                                 |                                                                                                      |                                        |
|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Plafond                        | Surface de plancher haut        |  Observé / mesuré    | 50,27 m²                               |
|                                | Type de local adjacent          |  Observé / mesuré   | l'extérieur (combles aménagés)         |
|                                | Type de ph                      |  Observé / mesuré   | Plafond structure inconnu (en combles) |
|                                | Isolation                       |  Observé / mesuré   | oui                                    |
|                                | Année isolation                 |  Document fourni    | 2013 - 2021                            |
| Fenêtre 3 Nord - Cuisine - RDC | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 2,62 m²                                |
|                                | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 1 Nord - RDC                       |
|                                | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Nord                                   |
|                                | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                               |
|                                | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres battantes                     |
|                                | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Bois                                   |
|                                | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré   | non                                    |
|                                | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                         |
|                                | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 14 mm                                  |
|                                | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                    |
|                                | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Air                                    |
|                                | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | en tunnel                              |
|                                | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                               |
|                                | Type volets                     |  Observé / mesuré   | Persiennes avec ajours fixes           |
|                                | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche               |
|                                | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Absence de masque lointain             |
| Fenêtre 4 SUD - VERRANDA       | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 4,32 m²                                |
|                                | Placement                       |  Observé / mesuré  | Mur 5 Sud - Véranda                    |
|                                | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Sud                                    |
|                                | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                                | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres fixes                         |
|                                | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | PVC                                    |
|                                | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | non                                    |
|                                | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                                | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 14 mm                                  |
|                                | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                                | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Argon / Krypton                        |
|                                | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                                | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                                | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                                | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain             |
| Fenêtre 5 Sud                  | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 6,52 m²                                |
|                                | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 5 Sud - Véranda                    |
|                                | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Sud                                    |
|                                | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                               |
|                                | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres fixes                         |
|                                | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | PVC                                    |
|                                | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | non                                    |
|                                | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                                | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 14 mm                                  |
|                                | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                    |
|                                | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Argon / Krypton                        |
|                                | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                                | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                                | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche               |

|                 |                                 |                                                                                                      |                            |
|-----------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Fenêtre 6 Sud   | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré    | Absence de masque lointain |
|                 | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 2,9 m²                     |
|                 | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 5 Sud - Véranda        |
|                 | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Sud                        |
|                 | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                   |
|                 | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres battantes         |
|                 | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | PVC                        |
|                 | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré   | non                        |
|                 | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage             |
|                 | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 14 mm                      |
|                 | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                        |
|                 | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Argon / Krypton            |
|                 | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur            |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                   |
|                 | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche   |
|                 | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 7 Nord  | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 3,5 m²                     |
|                 | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 5 Sud - Véranda        |
|                 | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Nord                       |
|                 | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                   |
|                 | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres battantes         |
|                 | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | PVC                        |
|                 | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré   | non                        |
|                 | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage             |
|                 | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré  | 14 mm                      |
|                 | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                        |
|                 | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Argon / Krypton            |
|                 | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur            |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                   |
|                 | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche   |
|                 | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 7 Ouest | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 6,09 m²                    |
|                 | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 3 Ouest - RDC          |
|                 | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Ouest                      |
|                 | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                   |
|                 | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres fixes             |
|                 | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | PVC                        |
|                 | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | non                        |
|                 | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage             |
|                 | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 14 mm                      |
|                 | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                        |
|                 | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Argon / Krypton            |
|                 | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur            |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                   |
|                 | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche   |
|                 | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 8 Nord  | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 1,95 m²                    |
|                 | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 1 SUD - 1° étage       |
|                 | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Nord                       |
|                 | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                   |

|                |                                 |                                                                                                      |                                       |
|----------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
|                | Type ouverture                  |  Observé / mesuré    | Fenêtres battantes                    |
|                | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Bois                                  |
|                | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré   | non                                   |
|                | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                        |
|                | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 14 mm                                 |
|                | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                   |
|                | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Argon / Krypton                       |
|                | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                       |
|                | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                              |
|                | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche              |
|                | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Absence de masque lointain            |
|                | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 2,14 m²                               |
|                | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 1 SUD - 1° étage                  |
| Fenêtre 9 Nord | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Nord                                  |
|                | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                              |
|                | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres battantes                    |
|                | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Bois                                  |
|                | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré   | non                                   |
|                | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                        |
|                | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 14 mm                                 |
|                | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                   |
|                | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Argon / Krypton                       |
|                | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                       |
|                | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                              |
|                | Type volets                     |  Observé / mesuré  | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
|                | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche              |
|                | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
| Fenêtre 10 Sud | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 2,14 m²                               |
|                | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 1 SUD - 1° étage                  |
|                | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Sud                                   |
|                | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                              |
|                | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes                    |
|                | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Bois                                  |
|                | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | non                                   |
|                | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                        |
|                | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 14 mm                                 |
|                | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                   |
|                | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Argon / Krypton                       |
|                | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
|                | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
|                | Type volets                     |  Observé / mesuré | Persiennes avec ajours fixes          |
|                | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche              |
|                | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
| Fenêtre 11 SUD | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 2,14 m²                               |
|                | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 1 SUD - 1° étage                  |
|                | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Sud                                   |
|                | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                              |
|                | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes                    |
|                | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | PVC                                   |

|                 |                                 |                                                                                                      |                                       |
|-----------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Fenêtre 12 Sud  | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré    | non                                   |
|                 | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                        |
|                 | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 14 mm                                 |
|                 | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                   |
|                 | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré   | Air                                   |
|                 | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                       |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                              |
|                 | Type volets                     |  Observé / mesuré   | Persiennes avec ajours fixes          |
|                 | Type de masques proches         |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche              |
|                 | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré   | Absence de masque lointain            |
|                 | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 0,21 m²                               |
|                 | Placement                       |  Observé / mesuré   | Mur 1 SUD - 1° étage                  |
|                 | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Sud                                   |
|                 | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | vertical                              |
|                 | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres battantes                    |
|                 | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | PVC                                   |
|                 | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré   | non                                   |
|                 | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                        |
|                 | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré   | 14 mm                                 |
| Fenêtre 13 Nord | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré   | non                                   |
|                 | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré  | Argon / Krypton                       |
|                 | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
|                 | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche              |
|                 | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
|                 | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 2,14 m²                               |
|                 | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 1 SUD - 1° étage                  |
|                 | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Nord                                  |
|                 | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                              |
|                 | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes                    |
|                 | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | PVC                                   |
|                 | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | non                                   |
|                 | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                        |
|                 | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 14 mm                                 |
|                 | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                   |
|                 | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Argon / Krypton                       |
|                 | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
| Fenêtre 14 Nord | Type volets                     |  Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
|                 | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche              |
|                 | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
|                 | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 2,14 m²                               |
|                 | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 1 SUD - 1° étage                  |
|                 | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Nord                                  |
|                 | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                              |
|                 | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes                    |
|                 | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | Bois                                  |
|                 | Présence de joints d'étanchéité |  Observé / mesuré | non                                   |
|                 | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                        |

|                  |                                 |                                                                                     |                  |                                     |
|------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
|                  | Epaisseur lame air              |     | Observé / mesuré | 14 mm                               |
|                  | Présence couche peu émissive    |    | Observé / mesuré | non                                 |
|                  | Gaz de remplissage              |    | Observé / mesuré | Argon / Krypton                     |
|                  | Positionnement de la menuiserie |    | Observé / mesuré | au nu intérieur                     |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   |    | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |
|                  | Type volets                     |    | Observé / mesuré | Persiennes avec ajours fixes        |
|                  | Type de masques proches         |    | Observé / mesuré | Absence de masque proche            |
|                  | Type de masques lointains       |    | Observé / mesuré | Absence de masque lointain          |
| Fenêtre 15 Ouest | Surface de baies                |    | Observé / mesuré | 1,21 m²                             |
|                  | Placement                       |    | Observé / mesuré | Mur 3 Ouest - 1 <sup>er</sup> étage |
|                  | Orientation des baies           |    | Observé / mesuré | Ouest                               |
|                  | Inclinaison vitrage             |    | Observé / mesuré | vertical                            |
|                  | Type ouverture                  |    | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                  |
|                  | Type menuiserie                 |    | Observé / mesuré | PVC                                 |
|                  | Présence de joints d'étanchéité |    | Observé / mesuré | non                                 |
|                  | Type de vitrage                 |    | Observé / mesuré | double vitrage                      |
|                  | Epaisseur lame air              |    | Observé / mesuré | 15 mm                               |
|                  | Présence couche peu émissive    |    | Observé / mesuré | non                                 |
|                  | Gaz de remplissage              |    | Observé / mesuré | Argon / Krypton                     |
|                  | Positionnement de la menuiserie |    | Observé / mesuré | au nu intérieur                     |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   |    | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |
|                  | Type de masques proches         |    | Observé / mesuré | Absence de masque proche            |
|                  | Type de masques lointains       |   | Observé / mesuré | Absence de masque lointain          |
| Fenêtre 16 Nord  | Surface de baies                |  | Observé / mesuré | 0,35 m²                             |
|                  | Placement                       |  | Observé / mesuré | Plafond                             |
|                  | Orientation des baies           |  | Observé / mesuré | Nord                                |
|                  | Inclinaison vitrage             |  | Observé / mesuré | vertical                            |
|                  | Type ouverture                  |  | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                  |
|                  | Type menuiserie                 |  | Observé / mesuré | Bois                                |
|                  | Présence de joints d'étanchéité |  | Observé / mesuré | non                                 |
|                  | Type de vitrage                 |  | Observé / mesuré | double vitrage                      |
|                  | Epaisseur lame air              |  | Observé / mesuré | 12 mm                               |
|                  | Présence couche peu émissive    |  | Observé / mesuré | non                                 |
|                  | Gaz de remplissage              |  | Observé / mesuré | Argon / Krypton                     |
|                  | Positionnement de la menuiserie |  | Observé / mesuré | au nu intérieur                     |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |
|                  | Type de masques proches         |  | Observé / mesuré | Absence de masque proche            |
|                  | Type de masques lointains       |  | Observé / mesuré | Absence de masque lointain          |
| Fenêtre 17 Nord  | Surface de baies                |  | Observé / mesuré | 0,42 m²                             |
|                  | Placement                       |  | Observé / mesuré | Mur 1 Nord - 1 <sup>er</sup> étage  |
|                  | Orientation des baies           |  | Observé / mesuré | Nord                                |
|                  | Inclinaison vitrage             |  | Observé / mesuré | vertical                            |
|                  | Type ouverture                  |  | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                  |
|                  | Type menuiserie                 |  | Observé / mesuré | PVC                                 |
|                  | Présence de joints d'étanchéité |  | Observé / mesuré | non                                 |
|                  | Type de vitrage                 |  | Observé / mesuré | double vitrage                      |
|                  | Epaisseur lame air              |  | Observé / mesuré | 14 mm                               |
|                  | Présence couche peu émissive    |  | Observé / mesuré | non                                 |
|                  | Gaz de remplissage              |  | Observé / mesuré | Argon / Krypton                     |

|                          |                                  |   |                  |                                                   |
|--------------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------------------------------------|
|                          | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                                   |
|                          | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                          |
|                          | Type de masques proches          | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche                          |
|                          | Type de masques lointains        | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain                        |
| Fenêtre Nord 1 & 2 - RDC | Surface de baies                 | 🔍 | Observé / mesuré | 4,68 m²                                           |
|                          | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord - RDC                                  |
|                          | Orientation des baies            | 🔍 | Observé / mesuré | Nord                                              |
|                          | Inclinaison vitrage              | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                                          |
|                          | Type ouverture                   | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                                |
|                          | Type menuiserie                  | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                               |
|                          | Présence de joints d'étanchéité  | 🔍 | Observé / mesuré | non                                               |
|                          | Type de vitrage                  | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                                    |
|                          | Epaisseur lame air               | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                             |
|                          | Présence couche peu émissive     | 🔍 | Observé / mesuré | non                                               |
|                          | Gaz de remplissage               | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                               |
|                          | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel                                         |
|                          | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                          |
|                          | Type volets                      | 🔍 | Observé / mesuré | Vénitiens extérieurs tout métal                   |
|                          | Type de masques proches          | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche                          |
|                          | Type de masques lointains        | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain                        |
| Porte                    | Surface de porte                 | 🔍 | Observé / mesuré | 3,21 m²                                           |
|                          | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord - RDC                                  |
|                          | Type de local adjacent           | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur                                       |
|                          | Nature de la menuiserie          | 🔍 | Observé / mesuré | Porte simple en bois                              |
|                          | Type de porte                    | 🔍 | Observé / mesuré | Porte avec 30-60% de vitrage simple               |
|                          | Présence de joints d'étanchéité  | 🔍 | Observé / mesuré | non                                               |
|                          | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                                   |
|                          | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                          |
| Pont Thermique 1         | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord - RDC / Fenêtre Nord 1 & 2 - RDC       |
|                          | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | ITI                                               |
|                          | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 10,3 m                                            |
|                          | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                          |
|                          | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel                                         |
| Pont Thermique 2         | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord - RDC / Fenêtre 3 Nord - Cuisine - RDC |
|                          | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | ITI                                               |
|                          | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 6,5 m                                             |
|                          | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                          |
|                          | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel                                         |

## Systèmes

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée             |   | Valeur renseignée |
|-----------------|----------------------------------|---|-------------------|
| Ventilation     | Type de ventilation              | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                 | Façades exposées                 | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                 | Logement Traversant              | 🔍 | Observé / mesuré  |
| Chauffage       | Type d'installation de chauffage | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                 | Surface chauffée                 | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                 | Nombre de niveaux desservis      | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                 | Type générateur                  | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                 | Année installation générateur    | 🔍 | Observé / mesuré  |

|                                                                           |   |                  |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------|---|------------------|----------------------------------------------------------------|
| Energie utilisée                                                          | 🔍 | Observé / mesuré | Fioul                                                          |
| Cper (présence d'une ventouse)                                            | 🔍 | Observé / mesuré | oui                                                            |
| Présence d'une veilleuse                                                  | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                            |
| Chaudière murale                                                          | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                            |
| Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement                         | 🔍 | Observé / mesuré | oui                                                            |
| Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                            |
| Type émetteur                                                             | 🔍 | Observé / mesuré | Radiateur bitube sans robinet thermostatique                   |
| Température de distribution                                               | 🔍 | Observé / mesuré | supérieur à 65°C                                               |
| Année installation émetteur                                               | 🔍 | Observé / mesuré | Inconnue                                                       |
| Type de chauffage                                                         | 🔍 | Observé / mesuré | central                                                        |
| Equipement intermittence                                                  | 🔍 | Observé / mesuré | Sans système d'intermittence                                   |
| Nombre de niveaux desservis                                               | 🔍 | Observé / mesuré | 1                                                              |
| Type générateur                                                           | 🔍 | Observé / mesuré | Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015  |
| Année installation générateur                                             | 🔍 | Observé / mesuré | 1994 (estimée en fonction de la marque et du modèle)           |
| Energie utilisée                                                          | 🔍 | Observé / mesuré | Fioul                                                          |
| Type production ECS                                                       | 🔍 | Observé / mesuré | Chauffage et ECS                                               |
| Présence d'une veilleuse                                                  | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                            |
| Chaudière murale                                                          | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                            |
| Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement                         | 🔍 | Observé / mesuré | oui                                                            |
| Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                            |
| Type de distribution                                                      | 🔍 | Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| Type de production                                                        | 🔍 | Observé / mesuré | instantanée                                                    |

#### Eau chaude sanitaire

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** LuckyDiags 3 Ter Rue du General Leclerc 94350 Villiers Sur Marne

Tél. : 06 03 63 62 64 - N°SIREN : 924957103 - Compagnie d'assurance : Klarity Assurances n° CDIAGK001099

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

**2494E2706672N**



## Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 24/IMO/0034  
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017  
Date de création : 24/07/2024

### Historique des dates de mise à jour

| Révision         | Date       | Objet                              |
|------------------|------------|------------------------------------|
| Version initiale | 24/07/2024 | Établissement du Dossier Technique |
|                  |            |                                    |
|                  |            |                                    |

**Informations :** cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

### 1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

#### Désignation du ou des bâtiments

##### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Val-de-Marne**  
Adresse : ..... **78, Route de Provins**  
Commune : ..... **94490 ORMESSON SUR MARNE**  
Section cadastrale **AL, Parcelle(s) n° 562**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ..

Date de construction : ..... **Date du permis de construire non connue**

Fonction principale du bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**

#### Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

##### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **78, Route de Provins**  
**94490 ORMESSON SUR MARNE**

##### Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **78, Route de Provins**  
**94490 ORMESSON SUR MARNE**

##### Modalités de consultation :

.....  
.....

2. – Rapports de repérage

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage                                                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24/IMO/0034                                | 24/07/2024      | LuckyDiags<br>Luc NICOLAS                       | Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique |

Observations :  
**Néant**

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

| Liste des différents repérages                                                                   | Numéro de rapport de repérage | Liste des locaux visités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Liste des pièces non visitées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique | 24/IMO/0034                   | Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Salle à Manger, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Verranda, Sous-Sol - Buanderie /cave, Sous-Sol - Chaufferie, Rez de chaussée - Escalier 1, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - salle d'eau, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - salle d'eau 2, 2ème étage - Chambre 3, 2ème étage - salle d'eau 3, 1er étage - Escalier 2, Sous-Sol - Escalier 3 | Néant                         |
| Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique | 24/IMO/0034                   | Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Salle à Manger, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Verranda, Sous-Sol - Buanderie /cave, Sous-Sol - Chaufferie, Rez de chaussée - Escalier 1, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - salle d'eau, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - salle d'eau 2, 2ème étage - Chambre 3, 2ème étage - salle d'eau 3, 1er étage - Escalier 2, Sous-Sol - Escalier 3 | Néant                         |
| Autres repérages (préciser) :                                                                    | -                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                             |

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Néant             | -                | -                   |                      |                      |                                                                                                                        |

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES préconisées par l'opérateur |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Néant             | -                | -                   |                      |                      |                                     |

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l’examen visuel et mesures d’empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

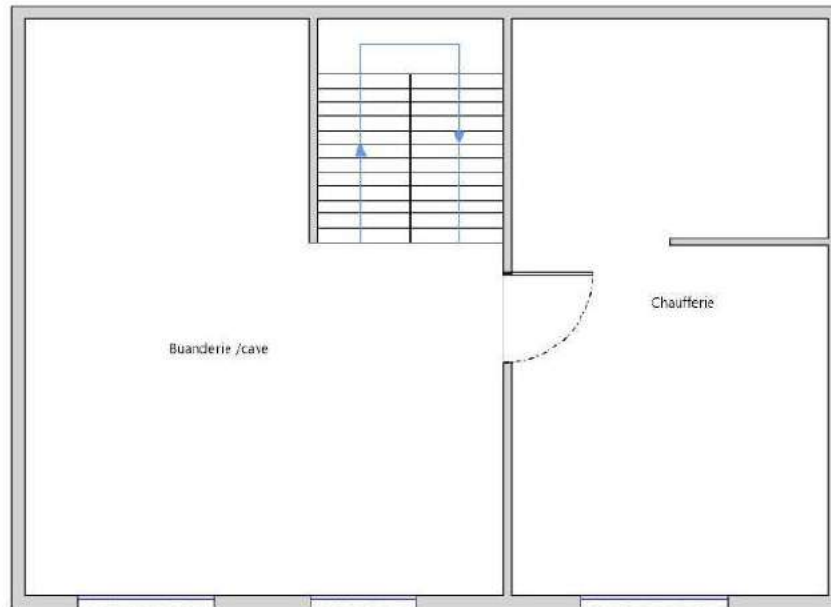
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l’examen visuel et mesures d’empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

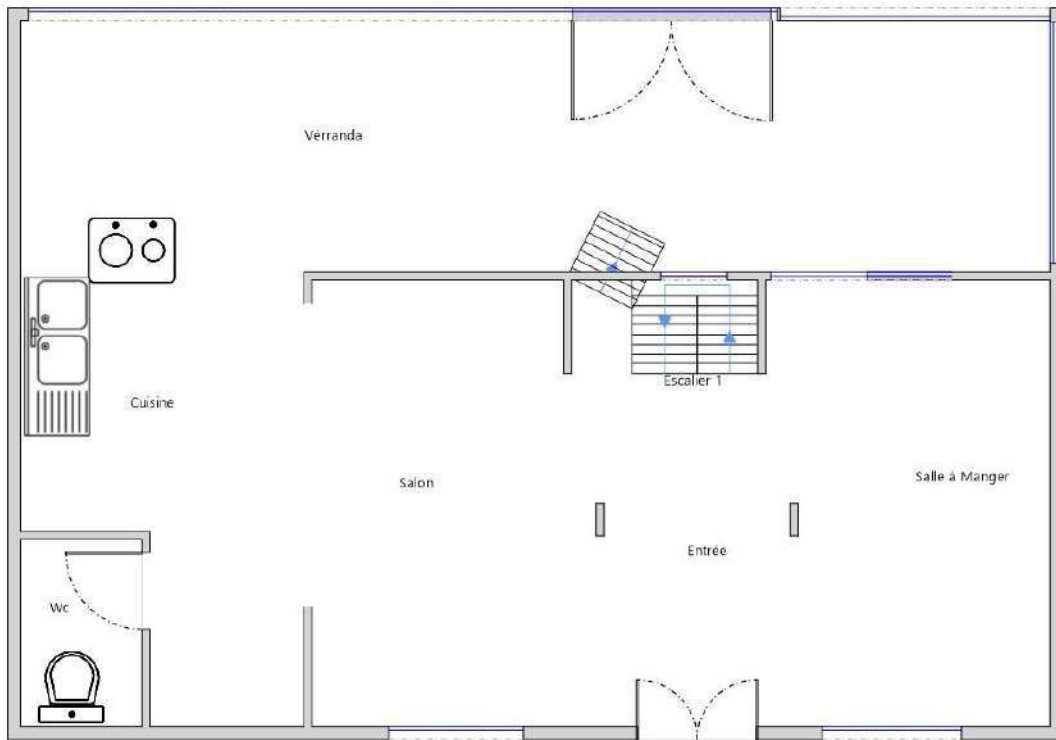
6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l’examen visuel et mesures d’empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

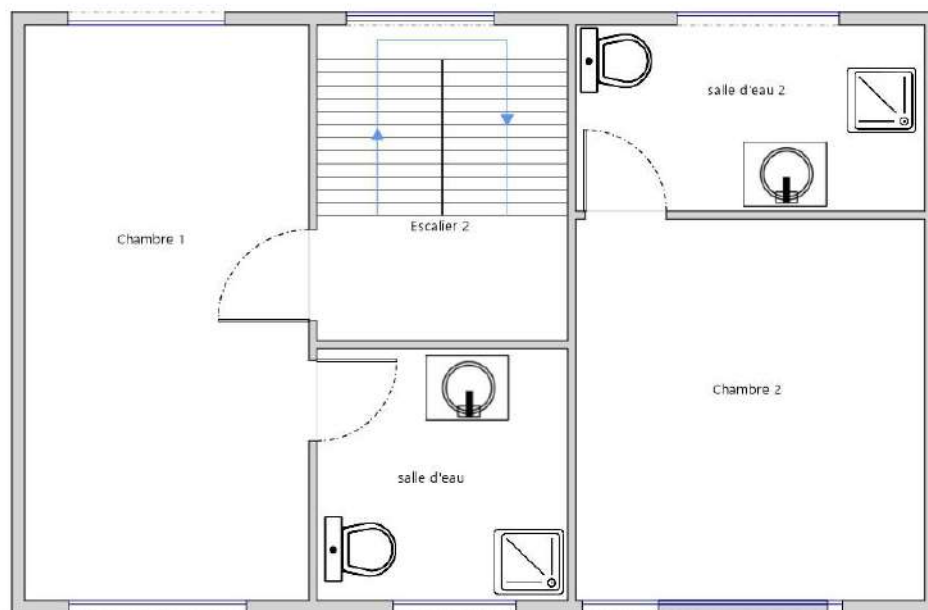
7. – Croquis et Photos



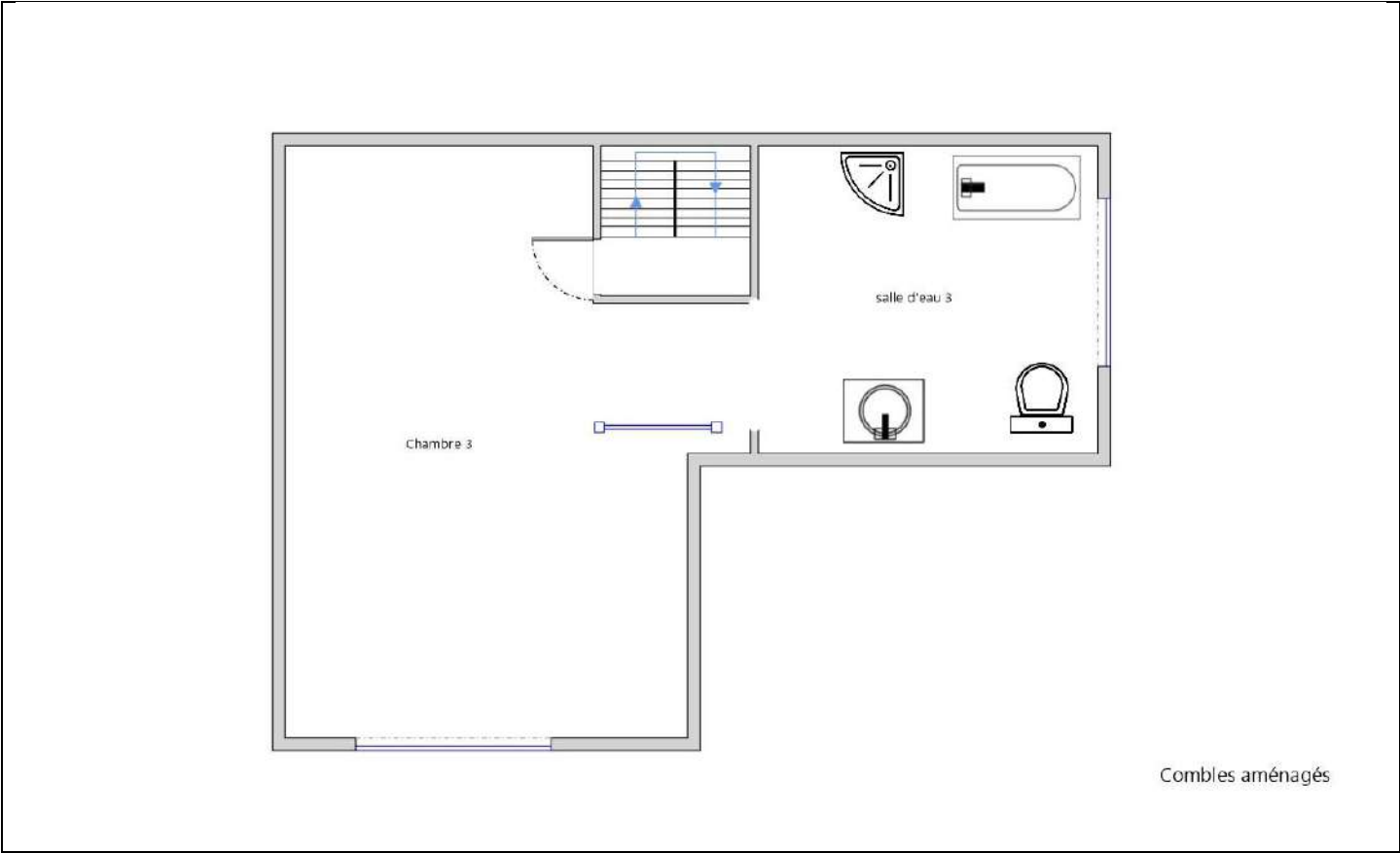
Sous-sol



Rez-de-chaussée



1er Etage



Légende

|                                                                                     |                                                                       |                                                                                     |                                                                            |                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.                       |  | Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.          | <div>Nom du propriétaire :<br/><b>Mme JERONIMO BRAS Maria</b><br/>Adresse du bien :<br/><b>78, Route de Provins<br/>94490<br/>ORMESSON SUR MARNE</b></div> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment.                                       |  | Carrelage.                                                                 |                                                                                                                                                            |
|  | Brides.                                                               |  | Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.                  |                                                                                                                                                            |
|  | Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante. |  | Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante. |                                                                                                                                                            |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.                     |  | Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.                            |                                                                                                                                                            |
|  | Présence d'amiante.                                                   |  | Toiture en matériaux composites.                                           |                                                                                                                                                            |

Photos

## 8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangereux de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire

les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

## a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

## b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

## c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

## d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## Dossier technique amiante

---



---

Immeuble bâti visité :

Adresse : .....78, Route de Provins  
Code Postal : .....94490  
Ville : .....ORMESSON SUR MARNE  
Précision : .....

**Version du dossier :**

| Révision         | Date       | Objet                              |
|------------------|------------|------------------------------------|
| Version initiale | 24/07/2024 | Établissement du Dossier Technique |
|                  |            |                                    |
|                  |            |                                    |

**À conserver même après destruction**

---

## **Sommaire du Dossier technique Amiante**

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante  
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

# 1

## **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante**

Numéro de dossier : 24/IMO/0034  
Date du repérage : 24/07/2024

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le rapport de repérage</b>                                                                            |
| Date d'émission du rapport de repérage : 24/07/2024, remis au propriétaire le 24/07/2024                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 33 pages                    |

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -

Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s’agit de l’ensemble des locaux ou parties de l’immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d’immeuble n’ayant pu être visités.

| Liste A                                 |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|                                         | Calorifugeages                             |
|                                         | Faux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| 1. Parois verticales intérieures                                 |                                              |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Revêtement durs (plaques de menuiseries)     |
|                                                                  | Revêtement durs (amiante-ciment)             |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
|                                                                  | Coffrage perdu                               |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Panneaux de cloisons                         |
| 2. Planchers et plafonds                                         |                                              |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Panneaux collés ou vissés                    |
| Planchers                                                        | Dalles de sol                                |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs             |                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|                                                                  | Volets coupe-feu                             |
|                                                                  | Rebouchage                                   |
| Portes coupe-feu                                                 | Joints (tresses)                             |
|                                                                  | Joints (bandes)                              |
| Vide-ordures                                                     | Conduits                                     |
| 4. Eléments extérieurs                                           |                                              |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
| Bardages et façades légères                                      | Bardeaux bitumineux                          |
|                                                                  | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Panneaux (composites)                        |
| Conduits en toiture et façade                                    | Panneaux (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |

## Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Salon,**  
**Rez de chaussée - Salle à Manger,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**Rez de chaussée - Vérranda,**  
**Sous-Sol - Buanderie /cave,**  
**Sous-Sol - Chaufferie,**

**Rez de chaussée - Escalier 1,**  
**1er étage - Chambre 1,**  
**1er étage - salle d'eau,**  
**1er étage - Chambre 2,**  
**1er étage - salle d'eau 2,**  
**2ème étage - Chambre 3,**  
**2ème étage - salle d'eau 3,**  
**1er étage - Escalier 2,**  
**Sous-Sol - Escalier 3**

| Localisation                     | Description                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rez de chaussée - Entrée         | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                            |
| Rez de chaussée - Salon          | Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : pvc<br>Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture |
| Rez de chaussée - Salle à Manger | Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : pvc<br>Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture |
| Rez de chaussée - Cuisine        | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture    |
| Rez de chaussée - Wc             | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture    |
| Rez de chaussée - Vérranda       | Fenêtre 1 Substrat : pvc Revêtement : Peinture<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture                               |
| 2ème étage - salle d'eau 3       | Sol Substrat : Carrelage Revêtement : pierres<br>Mur Substrat : Béton Revêtement : Carrelage<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : pvc<br>Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture                                                        |
| 2ème étage - Chambre 3           | Sol Substrat : Parquet<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre 1 Substrat : pvc<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre 2 Substrat : Bois     |
| 1er étage - salle d'eau 2        | Sol Substrat : Carrelage Revêtement : pierres<br>Mur Substrat : Béton Revêtement : Carrelage<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : pvc<br>Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture                                                        |
| 1er étage - Chambre 2            | Sol Substrat : Parquet<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre 1 Substrat : pvc<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                  |
| 1er étage - salle d'eau          | Sol Substrat : Carrelage Revêtement : pierres<br>Mur Substrat : Béton Revêtement : Carrelage<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : pvc<br>Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture                                                        |
| 1er étage - Chambre 1            | Sol Substrat : Parquet<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre 1 Substrat : pvc<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre 2 Substrat : Bois     |

| Localisation                 | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rez de chaussée - Escalier 1 | Sol Substrat : Parquet<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : pvc<br>Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture<br>Escalier balustre Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Escalier limon Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Marches Substrat : bois Revêtement : Peinture<br>Contre-marches Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Limon Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Palier Substrat : parquet bois |
| 1er étage - Escalier 2       | Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : pvc<br>Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture<br>Escalier balustre Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Escalier limon Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Marches Substrat : bois Revêtement : Peinture<br>Contre-marches Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Limon Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Palier Substrat : parquet bois                           |
| Sous-Sol - Escalier 3        | Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Marches Substrat : Béton Revêtement : Peinture<br>Contre-marches Substrat : Béton Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : pvc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Sous-Sol - Buanderie /cave   | Sol Substrat : Béton Revêtement : peinture<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : pvc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Sous-Sol - Chauffage         | Sol Substrat : Béton Revêtement : peinture<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : pvc<br>Marches Substrat : Béton Revêtement : Peinture<br>Contre-marches Substrat : Béton Revêtement : Peinture                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/07/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/07/2024

Heure d'arrivée : 15 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Huissier de Justice DI PERI Xavier

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                            |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                            |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description | Justification |
|--------------|---------------------------|---------------|
| Néant        | -                         | -             |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **ORMESSON SUR MARNE**, le **24/07/2024**

Par : Luc NICOLAS



Signature du représentant :

**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 24/IMO/0034

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

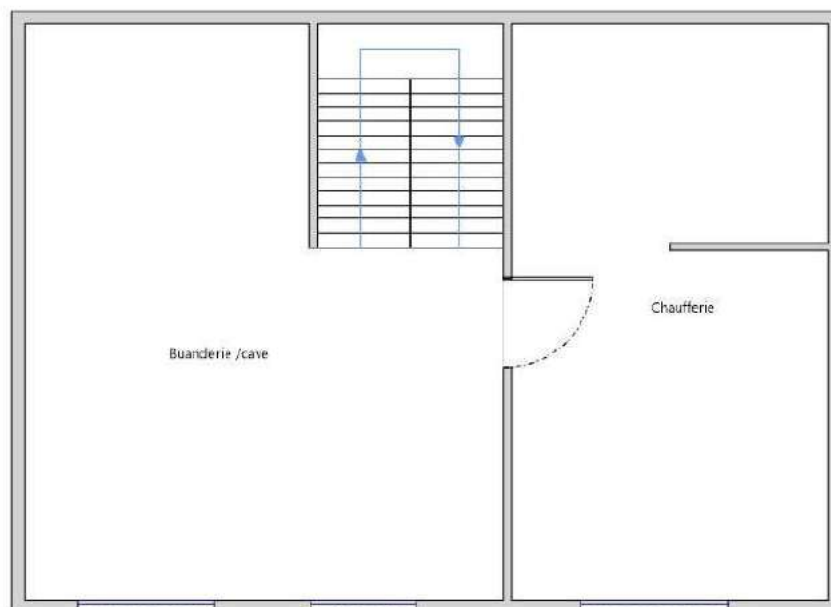
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

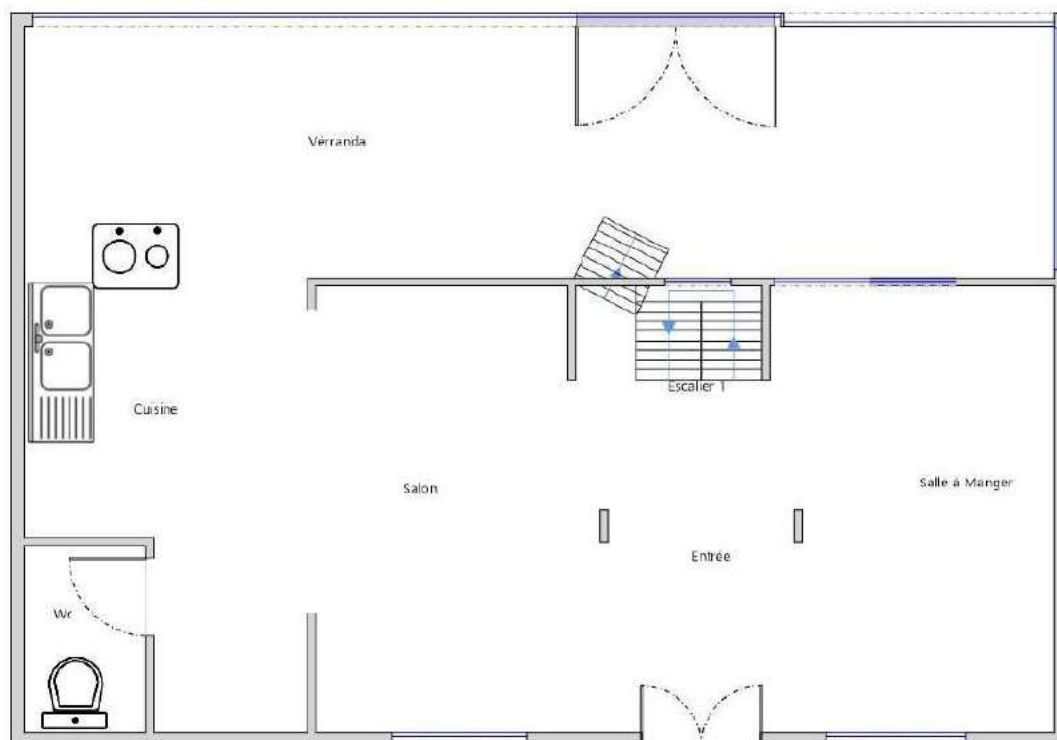
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

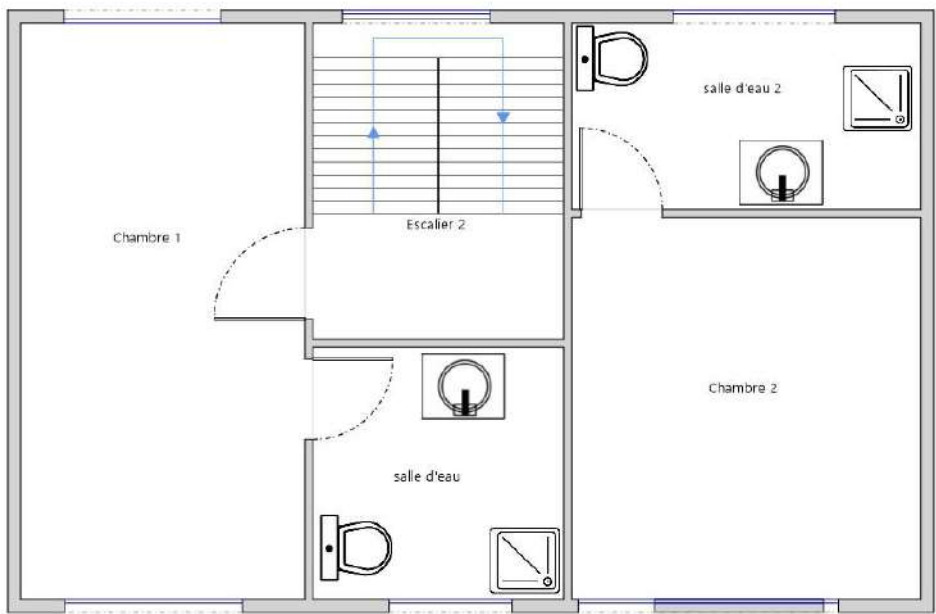
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



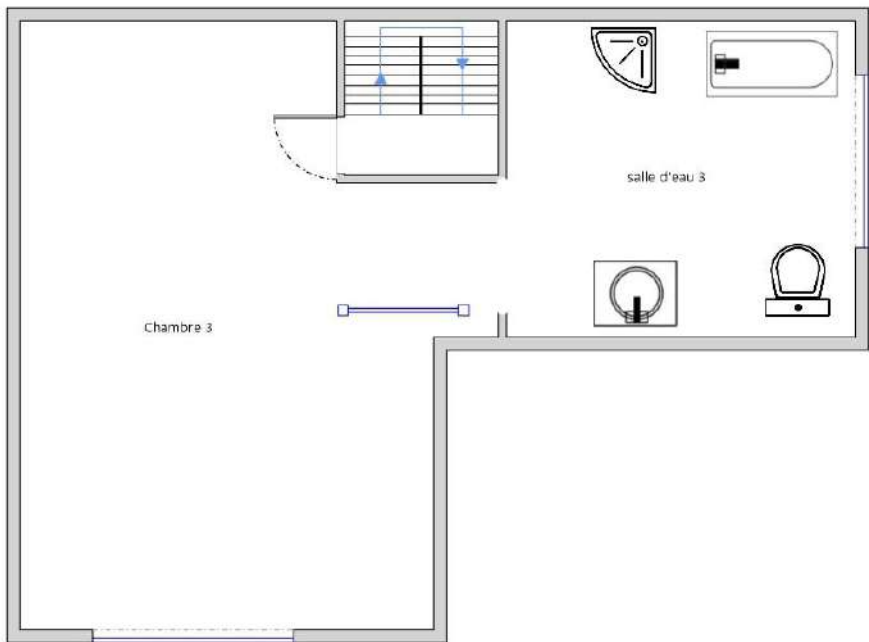
Sous-sol



Rez-de-chaussée



1er Etage



Combles aménagés

Légende

|                                                                                   |                                                  |                                                                                   |                                 |                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | <p>Nom du propriétaire :<br/><b>Mme JERONIMO BRAS Maria</b><br/>Adresse du bien :<br/><b>78, Route de Provins<br/>94490<br/>ORMESSON SUR MARNE</b></p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |                                                                                                                                                        |
|  | Brides                                           |  | Colle de revêtement             |                                                                                                                                                        |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |                                                                                                                                                        |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |                                                                                                                                                        |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |                                                                                                                                                        |

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

|                                                                                                                                                   |  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. |  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière**

évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**  
Valable du 29/04/2024 au 01/04/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

LUCKYDIAGS (LUCKYDIAGS)  
Représenté par : **Nicolas Luc**  
**3 RUE DU GENERAL LECLERC**  
**94350 VILLIERS-SUR-MARNE**  
N° SIREN : **924957103**  
Date de création : **2024-03-25**  
Téléphone : **0603636264**  
Email : **contact@luckydiags.fr**

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sous le n°CDIAGK001099 souscrit à effet du **29 avril 2024**. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à **300 000 €** par sinistre et **500 000 €** par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **CHAMBOURCY**,  
le **29 avril 2024**

Par délégation de l'assureur :  
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy  
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 088 227 à Versailles (dénommé « le Destinataire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)  
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**  
**N°2841**

**Monsieur NICOLAS Luc**

**Amiante sans mention**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Amiante**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

**DPE individuel**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Diagnostic de performances énergétiques**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

**Electricité**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure électricité**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

**Gaz**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure gaz**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

**Plomb sans mention**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Constat du risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

**Termites métropole**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 22/05/2024, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC  
Salles d'exams : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS  
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) – site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 – Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Accréditation n° 4-0590  
Portée élargie sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



**Attestation<sup>1</sup> N° AE2841 relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE<sup>2</sup>**

**Monsieur NICOLAS Luc**

Monsieur, NICOLAS Luc, diagnostiqueur immobilier, certifié par LCP Certification<sup>3</sup>, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, du 29/03/2024 au 12/04/2024 pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R.6316-1 du code du travail et/ou l'arrêté mentionné à l'article R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette attestation indique par conséquent que Monsieur, NICOLAS Luc respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n°2022-780 du 4 Mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une durée maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 30 avril 2025.

Date de validité de l'attestation du 22/05/2024 au 21/02/2025

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
Edité le 22/05/2024, à PESSAC par MOLEZUN Jean-Jacques



- 1 cette attestation doit être présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique  
2 professionnel mentionné à l'article R.271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique  
3 organisme certificateur accrédité par le Cofrac certification de personnes N° 4-590, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC  
Salle d'exams : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS  
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) – site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 – Code APE : 7022 Z  
Enr487.1@ ATTESTATION AUDIT ENERGETIQUE MODELE A V003 du 22-12-2023



Page 1 sur 1

## 2

### Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |

# 3

## Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

# 4

## Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

## Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 24/IMO/0034  
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017  
Date de création : 24/07/2024

Historique des dates de mise à jour

| Révision | Date | Objet |
|----------|------|-------|
|          |      |       |

**Informations :** cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

## 1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Val-de-Marne**

Adresse : ..... **78, Route de Provins**

Commune : ..... **94490 ORMESSON SUR MARNE**  
**Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 562**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ..

Date de construction : ..... **Date du permis de construire non connue**

Fonction principale du bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**

## Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **78, Route de Provins**  
**94490 ORMESSON SUR MARNE**

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **78, Route de Provins**  
**94490 ORMESSON SUR MARNE**

Modalités de consultation :

.....  
.....

2. – Rapports de repérage

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage                                                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24/IMO/0034                                | 24/07/2024      | LuckyDiags<br>Luc NICOLAS                       | Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique |

Observations :  
**Néant**

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

| Liste des différents repérages                                                                   | Numéro de rapport de repérage | Liste des locaux visités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Liste des pièces non visitées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique | 24/IMO/0034                   | Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Salle à Manger, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Verranda, Sous-Sol - Buanderie /cave, Sous-Sol - Chaufferie, Rez de chaussée - Escalier 1, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - salle d'eau, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - salle d'eau 2, 2ème étage - Chambre 3, 2ème étage - salle d'eau 3, 1er étage - Escalier 2, Sous-Sol - Escalier 3 | Néant                         |
| Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique | 24/IMO/0034                   | Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Salle à Manger, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Verranda, Sous-Sol - Buanderie /cave, Sous-Sol - Chaufferie, Rez de chaussée - Escalier 1, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - salle d'eau, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - salle d'eau 2, 2ème étage - Chambre 3, 2ème étage - salle d'eau 3, 1er étage - Escalier 2, Sous-Sol - Escalier 3 | Néant                         |
| Autres repérages (préciser) :                                                                    | -                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                             |

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Néant             | -                | -                   |                      |                      |                                                                                                                        |

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES préconisées par l'opérateur |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Néant             | -                | -                   |                      |                      |                                     |

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

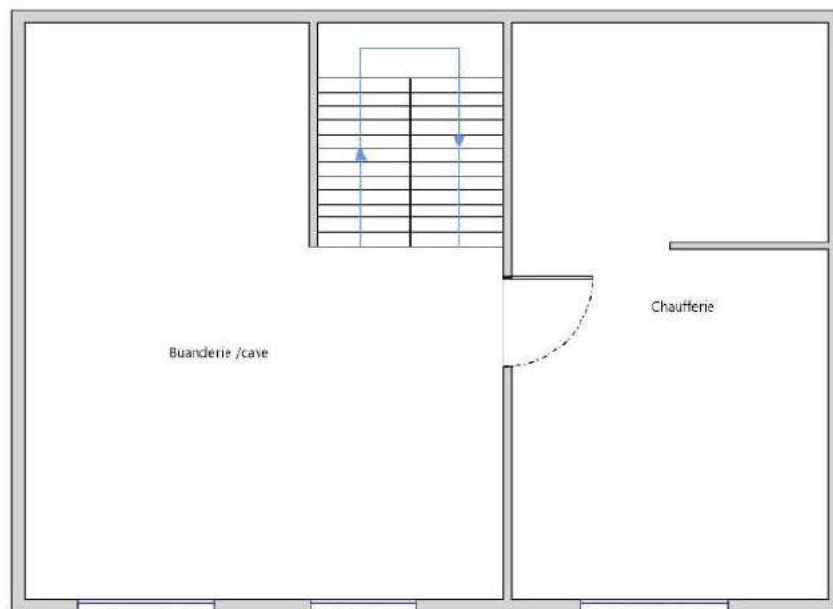
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

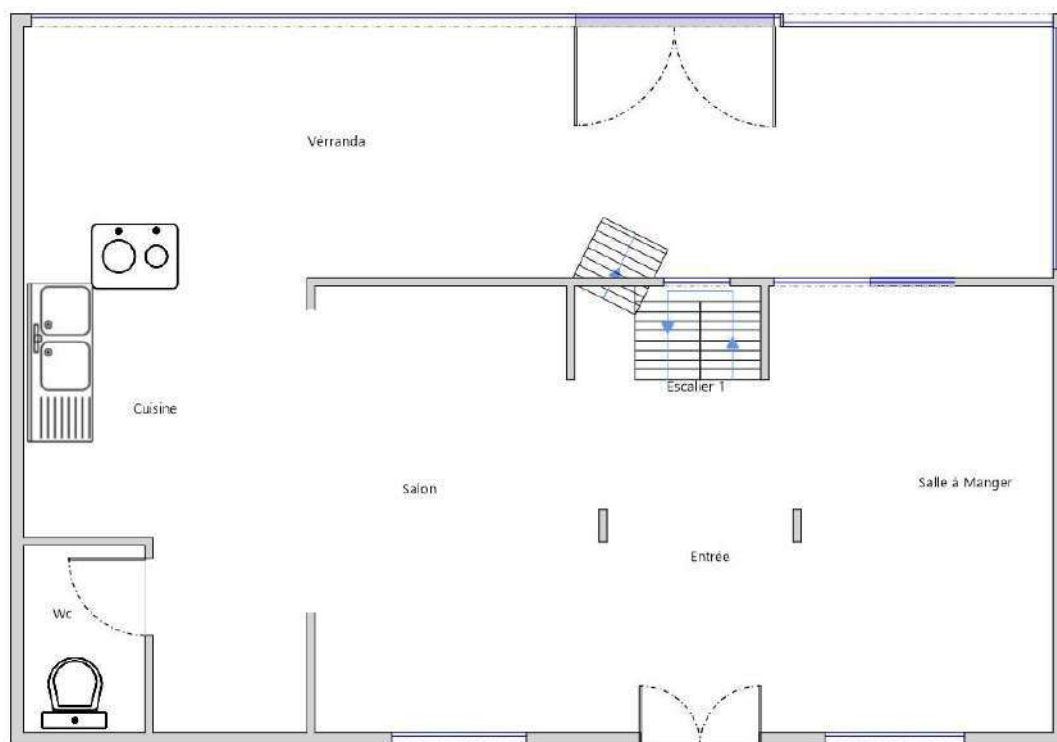
6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

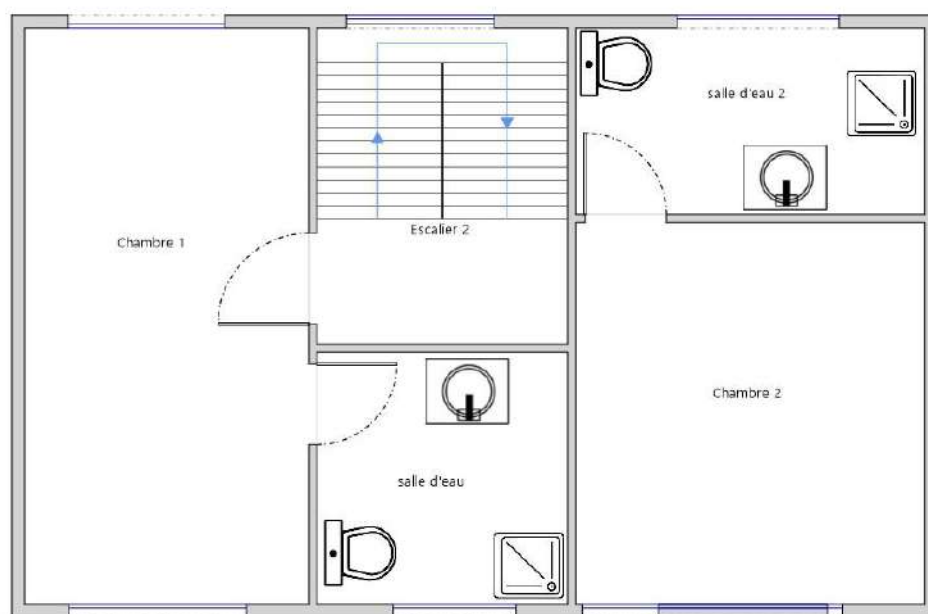
7. – Croquis et Photos



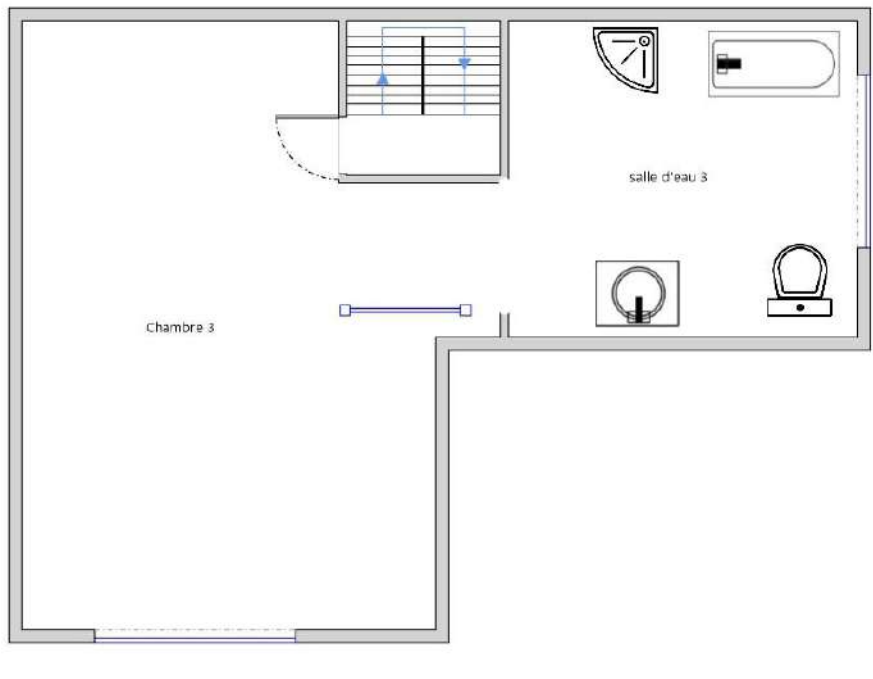
Sous-sol



Rez-de-chaussée



1er Etage



Légende

|                                                                                     |                                                                       |                                                                                     |                                                                            |                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.                       |  | Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.          | <p>Nom du propriétaire :<br/><b>Mme JERONIMO BRAS Maria</b><br/>Adresse du bien :<br/><b>78, Route de Provins<br/>94490<br/>ORMESSON SUR MARNE</b></p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment.                                       |  | Carrelage.                                                                 |                                                                                                                                                        |
|  | Brides.                                                               |  | Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.                  |                                                                                                                                                        |
|  | Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante. |  | Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante. |                                                                                                                                                        |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.                     |  | Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.                            |                                                                                                                                                        |
|  | Présence d'amiante.                                                   |  | Toiture en matériaux composites.                                           |                                                                                                                                                        |

Photos

## 8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de

l'entreprise qui réalise les travaux.

## a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

## b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

## c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

## d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 24/IMO/0034  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 24/07/2024

## Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... **Val-de-Marne**  
Adresse : ..... **78, Route de Provins**  
Commune : ..... **94490 ORMESSON SUR MARNE**  
**Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 562**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**

## Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :  
[REDACTED]  
**78, Route de Provins**  
**94490 ORMESSON SUR MARNE**  
  
Propriétaire :  
[REDACTED]  
**78, Route de Provins**  
**94490 ORMESSON SUR MARNE**

## Le CREP suivant concerne :

|                                                                          |                                    |                 |                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| X                                                                        | Les parties privatives             | X               | Avant la vente                                                                                                                                                            |
|                                                                          | Les parties occupées               |                 | Avant la mise en location                                                                                                                                                 |
|                                                                          | Les parties communes d'un immeuble |                 | Avant travaux<br><i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i> |
| L'occupant est :                                                         |                                    | Le propriétaire |                                                                                                                                                                           |
| Nom de l'occupant, si différent du propriétaire                          |                                    |                 |                                                                                                                                                                           |
| Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans |                                    | NON             | Nombre total :                                                                                                                                                            |
|                                                                          |                                    |                 | Nombre d'enfants de moins de 6 ans :                                                                                                                                      |

## Société réalisant le constat

|                                       |                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Nom et prénom de l'auteur du constat  | <b>Luc NICOLAS</b>                   |
| N° de certificat de certification     | <b>2841 le 20/03/2024</b>            |
| Nom de l'organisme de certification   | <b>LA CERTIFICATION DE PERSONNES</b> |
| Organisme d'assurance professionnelle | <b>Klarity Assurances</b>            |
| N° de contrat d'assurance             | <b>CDIAGK001099</b>                  |
| Date de validité :                    | <b>01/04/2025</b>                    |

## Appareil utilisé

|                                                    |                           |
|----------------------------------------------------|---------------------------|
| Nom du fabricant de l'appareil                     | <b>FONDIS</b>             |
| Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil   | <b>FENS SMART / 25141</b> |
| Nature du radionucléide                            | <b>109 Cd</b>             |
| Date du dernier chargement de la source            | <b>01/05/2022</b>         |
| Activité à cette date et durée de vie de la source | <b>1480 MBq</b>           |

## Conclusion des mesures de concentration en plomb

|                               | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 153   | 69           | 79       | 1        | 4        | 0        |
| %                             | 100   | 45,1 %       | 51,6 %   | 0,7 %    | 2,6 %    | 0 %      |

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Luc NICOLAS le 24/07/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

|                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>                                              | <b>3</b>  |
| <b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>                                                | <b>3</b>  |
| 2.1 L'appareil à fluorescence X                                                                               | 3         |
| 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel                                                                         | 4         |
| 2.3 Le bien objet de la mission                                                                               | 4         |
| <b>3. Méthodologie employée</b>                                                                               | <b>4</b>  |
| 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X                                   | 5         |
| 3.2 Stratégie de mesurage                                                                                     | 5         |
| 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire                                                  | 5         |
| <b>4. Présentation des résultats</b>                                                                          | <b>5</b>  |
| <b>5. Résultats des mesures</b>                                                                               | <b>6</b>  |
| <b>6. Conclusion</b>                                                                                          | <b>12</b> |
| 6.1 Classement des unités de diagnostic                                                                       | 12        |
| 6.2 Recommandations au propriétaire                                                                           | 12        |
| 6.3 Commentaires                                                                                              | 12        |
| 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti                                    | 13        |
| 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé                                                     | 13        |
| <b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>                                                   | <b>13</b> |
| <b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b> | <b>14</b> |
| 8.1 Textes de référence                                                                                       | 14        |
| 8.2 Ressources documentaires                                                                                  | 14        |
| <b>9. Annexes</b>                                                                                             | <b>15</b> |
| 9.1 Notice d'Information                                                                                      | 15        |
| 9.2 Illustrations                                                                                             | 16        |
| 9.3 Analyses chimiques du laboratoire                                                                         | 16        |

Nombre de pages de rapport : 16

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

|                                                        |                                               |                                                      |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Nom du fabricant de l'appareil                         | FONDIS                                        |                                                      |
| Modèle de l'appareil                                   | FENS SMART                                    |                                                      |
| N° de série de l'appareil                              | 25141                                         |                                                      |
| Nature du radionucléide                                | 109 Cd                                        |                                                      |
| Date du dernier chargement de la source                | 01/05/2022                                    | Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq     |
| Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)                   | N° T9440963                                   | Nom du titulaire/signataire Luc NICOLAS - LuckyDiags |
|                                                        | Date d'autorisation/de déclaration 03/04/2024 | Date de fin de validité (si applicable) 30/12/2030   |
| Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)         | Luc NICOLAS - LuckyDiags                      |                                                      |
| Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) | Mr NICOLAS Luc                                |                                                      |

Étalon : FONDIS ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

| Vérification de la justesse de l'appareil | n° de mesure | Date de la vérification | Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) |
|-------------------------------------------|--------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Etalonnage entrée                         | 1            | 24/07/2024              | 1 (+/- 0,1)                         |
| Etalonnage sortie                         | 166          | 24/07/2024              | 1 (+/- 0,1)                         |

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

|                                 |                                                      |
|---------------------------------|------------------------------------------------------|
| Nom du laboratoire d'analyse    | Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse |
| Nom du contact                  | -                                                    |
| Coordonnées                     | -                                                    |
| Référence du rapport d'essai    | -                                                    |
| Date d'envoi des prélèvements   | -                                                    |
| Date de réception des résultats | -                                                    |

2.3 Le bien objet de la mission

|                                                                                                             |                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Adresse du bien immobilier                                                                                  | 78, Route de Provins 94490 ORMESSON SUR MARNE                        |
| Description de l'ensemble immobilier                                                                        | Habitation (maison individuelle)                                     |
| Année de construction                                                                                       |                                                                      |
| Localisation du bien objet de la mission                                                                    | Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 562 |
| Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes) | <div></div> 78, Route de Provins<br>94490 ORMESSON SUR MARNE         |
| L'occupant est :                                                                                            | Le propriétaire                                                      |
| Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP                                                                | 24/07/2024                                                           |
| Croquis du bien immobilier objet de la mission                                                              | Voir partie « 5 Résultats des mesures »                              |

- Liste des locaux visités
- Rez de chaussée - Entrée,  
Rez de chaussée - Salon,  
Rez de chaussée - Salle à Manger,  
Rez de chaussée - Cuisine,  
Rez de chaussée - Wc,  
Rez de chaussée - Vérranda,  
Sous-Sol - Buanderie /cave,  
Sous-Sol - Chaufferie,

Rez de chaussée - Escalier 1,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - salle d'eau,  
1er étage - Chambre 2,  
1er étage - salle d'eau 2,  
2ème étage - Chambre 3,  
2ème étage - salle d'eau 3,  
1er étage - Escalier 2,  
Sous-Sol - Escalier 3

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)  
Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.  
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| Concentration en plomb | Nature des dégradations    | Classement |
|------------------------|----------------------------|------------|
| < seuils               |                            | 0          |
| ≥ seuils               | Non dégradé ou non visible | 1          |
|                        | Etat d'usage               | 2          |
|                        | Dégradé                    | 3          |

## 5. Résultats des mesures

|                                  | Total UD   | Non mesurées       | Classe 0           | Classe 1         | Classe 2         | Classe 3 |
|----------------------------------|------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|----------|
| Rez de chaussée - Entrée         | 5          | -                  | 4 (80 %)           | 1 (20 %)         | -                | -        |
| Rez de chaussée - Salon          | 9          | 4 (44,4 %)         | 4 (44,3 %)         | -                | 1 (11,1 %)       | -        |
| Rez de chaussée - Salle à Manger | 9          | 4 (44,4 %)         | 3 (33,2 %)         | -                | 2 (22,2 %)       | -        |
| Rez de chaussée - Cuisine        | 8          | -                  | 7 (87,5 %)         | -                | 1 (12,5 %)       | -        |
| Rez de chaussée - Wc             | 8          | -                  | 8 (100 %)          | -                | -                | -        |
| Rez de chaussée - Verranda       | 8          | 4 (50 %)           | 4 (50 %)           | -                | -                | -        |
| Sous-Sol - Buanderie /cave       | 6          | 4 (67 %)           | 2 (33 %)           | -                | -                | -        |
| Sous-Sol - Chaufferie            | 8          | 4 (50 %)           | 4 (50 %)           | -                | -                | -        |
| Rez de chaussée - Escalier 1     | 14         | 5 (36 %)           | 9 (64 %)           | -                | -                | -        |
| 1er étage - Chambre 1            | 13         | 8 (62 %)           | 5 (38 %)           | -                | -                | -        |
| 1er étage - salle d'eau          | 7          | 5 (71 %)           | 2 (29 %)           | -                | -                | -        |
| 1er étage - Chambre 2            | 9          | 4 (44 %)           | 5 (56 %)           | -                | -                | -        |
| 1er étage - salle d'eau 2        | 7          | 5 (71 %)           | 2 (29 %)           | -                | -                | -        |
| 2ème étage - Chambre 3           | 13         | 8 (62 %)           | 5 (38 %)           | -                | -                | -        |
| 2ème étage - salle d'eau 3       | 7          | 5 (71 %)           | 2 (29 %)           | -                | -                | -        |
| 1er étage - Escalier 2           | 14         | 5 (36 %)           | 9 (64 %)           | -                | -                | -        |
| Sous-Sol - Escalier 3            | 8          | 4 (50 %)           | 4 (50 %)           | -                | -                | -        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>153</b> | <b>69 (45,1 %)</b> | <b>79 (51,6 %)</b> | <b>1 (0,7 %)</b> | <b>4 (2,6 %)</b> | <b>-</b> |

### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation            | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|----------------------------------|---------------|-------------|
| 2  |      | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,48            |                                  | 0             |             |
| 3  |      |                     |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,33            |                                  |               |             |
| 4  |      | Plafond             | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,09            |                                  | 0             |             |
| 5  |      |                     |          |                     | mesure 2            | 0,59            |                                  |               |             |
| 6  |      | Plinthes            | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,28            |                                  | 0             |             |
| 7  |      |                     |          |                     | mesure 2            | 0,36            |                                  |               |             |
| 8  |      | Porte               | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,09            |                                  | 0             |             |
| 9  |      |                     |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,47            |                                  |               |             |
| 10 |      | Huissérie Porte     | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 3,2             | Non dégradé (Usure par friction) | 1             |             |

### Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation          | Classement UD | Observation           |
|----|------|------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|--------------------------------|---------------|-----------------------|
| 11 |      | Garde-corps                  | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 2,35            | Etat d'usage (Traces de chocs) | 2             |                       |
| 12 |      | Mur                          | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,39            |                                | 0             |                       |
| 13 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,67            |                                |               |                       |
| 14 |      | Plafond                      | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,2             |                                | 0             |                       |
| 15 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,2             |                                |               |                       |
| 16 |      | Plinthes                     | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,47            |                                | 0             |                       |
| 17 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,04            |                                |               |                       |
| -  |      | Fenêtre intérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                                | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Huissérie Fenêtre intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                                | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Fenêtre extérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                                | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Huissérie Fenêtre extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                                | NM            | Absence de revêtement |
| 18 |      | Garde-corps                  | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 0,66            |                                | 0             |                       |

|    |  |  |  |  |          |      |  |  |  |
|----|--|--|--|--|----------|------|--|--|--|
| 19 |  |  |  |  | mesure 2 | 0,38 |  |  |  |
| 20 |  |  |  |  | mesure 3 | 0,01 |  |  |  |

**Rez de chaussée - Salle à Manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation             | Classement UD | Observation           |
|----|------|------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------|
| 21 |      | Garde-corps                  | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 4,3             | Etat d'usage (Usure par friction) | 2             |                       |
| 22 |      | Mur                          | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,28            |                                   | 0             |                       |
| 23 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,33            |                                   |               |                       |
| 24 |      | Plafond                      | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,01            |                                   | 0             |                       |
| 25 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,22            |                                   |               |                       |
| 26 |      | Plinthes                     | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,19            |                                   | 0             |                       |
| 27 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,04            |                                   |               |                       |
| -  |      | Fenêtre intérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                                   | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Huisserie Fenêtre intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                                   | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Fenêtre extérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                                   | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Huisserie Fenêtre extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                                   | NM            | Absence de revêtement |
| 28 |      | Garde-corps                  | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 5,3             | Etat d'usage (Traces de chocs)    | 2             |                       |

**Rez de chaussée - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation          | Classement UD | Observation |
|----|------|------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|--------------------------------|---------------|-------------|
| 29 |      | Mur                          | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,56            |                                | 0             |             |
| 30 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,6             |                                |               |             |
| 31 |      | Plafond                      | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,22            |                                | 0             |             |
| 32 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,23            |                                |               |             |
| 33 |      | Plinthes                     | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,47            |                                | 0             |             |
| 34 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,49            |                                |               |             |
| 35 |      | Fenêtre intérieure           | Bois     | Peinture            | partie basse        | 0,38            |                                | 0             |             |
| 36 |      |                              |          |                     | partie haute        | 0,5             |                                |               |             |
| 37 |      | Huisserie Fenêtre intérieure | Bois     | Peinture            | partie basse        | 0,25            |                                | 0             |             |
| 38 |      |                              |          |                     | partie haute        | 0,58            |                                |               |             |
| 39 |      | Fenêtre extérieure           | Bois     | Peinture            | partie basse        | 0,34            |                                | 0             |             |
| 40 |      |                              |          |                     | partie haute        | 0,68            |                                |               |             |
| 41 |      | Huisserie Fenêtre extérieure | Bois     | Peinture            | partie basse        | 0,65            |                                | 0             |             |
| 42 |      |                              |          |                     | partie haute        | 0,31            |                                |               |             |
| 43 |      | Garde-corps                  | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 1,8             | Etat d'usage (Traces de chocs) | 2             |             |

**Rez de chaussée - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 44 |      | Mur                          | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,23            |                       | 0             |             |
| 45 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,3             |                       |               |             |
| 46 |      | Plafond                      | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,67            |                       | 0             |             |
| 47 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,4             |                       |               |             |
| 48 |      | Plinthes                     | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,07            |                       | 0             |             |
| 49 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,13            |                       |               |             |
| 50 |      | Fenêtre intérieure           | Bois     | Peinture            | partie basse        | 0,03            |                       | 0             |             |
| 51 |      |                              |          |                     | partie haute        | 0,56            |                       |               |             |
| 52 |      | Huisserie Fenêtre intérieure | Bois     | Peinture            | partie basse        | 0,34            |                       | 0             |             |
| 53 |      |                              |          |                     | partie haute        | 0,18            |                       |               |             |
| 54 |      | Fenêtre extérieure           | Bois     | Peinture            | partie basse        | 0,17            |                       | 0             |             |
| 55 |      |                              |          |                     | partie haute        | 0,04            |                       |               |             |
| 56 |      | Huisserie Fenêtre extérieure | Bois     | Peinture            | partie basse        | 0,04            |                       | 0             |             |
| 57 |      |                              |          |                     | partie haute        | 0,62            |                       |               |             |
| 58 |      | Garde-corps                  | Métal    | Peinture            | mesure 2            | 0,36            |                       | 0             |             |
| 59 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,3             |                       |               |             |

**Rez de chaussée - Verranda**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic            | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation                            |
|----|------|--------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------|
| -  |      | Fenêtre 1 intérieure           | pvc      | Peinture            | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Partie non visée par la réglementation |
| -  |      | Huisserie Fenêtre 1 intérieure | pvc      | Peinture            | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Partie non visée par la réglementation |
| -  |      | Fenêtre 1 extérieure           | pvc      | Peinture            | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Partie non visée par la réglementation |
| -  |      | Huisserie Fenêtre 1 extérieure | pvc      | Peinture            | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Partie non visée par la réglementation |
| 60 |      | Mur                            | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,49            |                       | 0             |                                        |
| 61 |      |                                |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,32            |                       |               |                                        |
| 62 |      | Plafond                        | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,21            |                       | 0             |                                        |
| 63 |      |                                |          |                     | mesure 2            | 0,19            |                       |               |                                        |
| 64 |      | Plinthes                       | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,66            |                       | 0             |                                        |
| 65 |      |                                |          |                     | mesure 2            | 0,46            |                       |               |                                        |
| 66 |      | Garde-corps                    | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 0,15            |                       | 0             |                                        |
| 67 |      |                                |          |                     | mesure 2            | 0,23            |                       |               |                                        |

**Sous-Sol - Buanderie /cave**

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|----|------|------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 68 |      | Mur                          | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,38            |                       | 0             |                       |
| 69 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,11            |                       |               |                       |
| 70 |      | Plafond                      | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,16            |                       | 0             |                       |
| 71 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,07            |                       |               |                       |
| -  |      | Fenêtre intérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Huisserie Fenêtre intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Fenêtre extérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Huisserie Fenêtre extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |

## Sous-Sol - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|----|------|------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 72 |      | Mur                          | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,07            |                       | 0             |                       |
| 73 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,66            |                       |               |                       |
| 74 |      | Plafond                      | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,39            |                       | 0             |                       |
| 75 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,42            |                       |               |                       |
| -  |      | Fenêtre intérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Huisserie Fenêtre intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Fenêtre extérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Huisserie Fenêtre extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 76 |      | Marches                      | Béton    | Peinture            | mesure 1            | 0,35            |                       | 0             |                       |
| 77 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,53            |                       |               |                       |
| 78 |      | Contre-marches               | Béton    | Peinture            | mesure 1            | 0,24            |                       | 0             |                       |
| 79 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,23            |                       |               |                       |

## Rez de chaussée - Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat     | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|----|------|------------------------------|--------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 80 |      | Mur                          | Plâtre       | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,09            |                       | 0             |                       |
| 81 |      |                              |              |                     | partie haute (> 1m) | 0,67            |                       |               |                       |
| 82 |      | Plafond                      | Plâtre       | Peinture            | mesure 1            | 0,16            |                       | 0             |                       |
| 83 |      |                              |              |                     | mesure 2            | 0,7             |                       |               |                       |
| 84 |      | Plinthes                     | Bois         | Peinture            | mesure 1            | 0,14            |                       | 0             |                       |
| 85 |      |                              |              |                     | mesure 2            | 0,45            |                       |               |                       |
| -  |      | Fenêtre intérieure           | pvc          |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Huisserie Fenêtre intérieure | pvc          |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Fenêtre extérieure           | pvc          |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  |      | Huisserie Fenêtre extérieure | pvc          |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 86 |      | Garde-corps                  | Métal        | Peinture            | mesure 1            | 0,26            |                       | 0             |                       |
| 87 |      |                              |              |                     | mesure 2            | 0,24            |                       |               |                       |
| 88 |      | Escalier balustre            | Bois         | Peinture            | mesure 1            | 0,46            |                       | 0             |                       |
| 89 |      |                              |              |                     | mesure 2            | 0,26            |                       |               |                       |
| 90 |      | Escalier limon               | Bois         | Peinture            | mesure 1            | 0,39            |                       | 0             |                       |
| 91 |      |                              |              |                     | mesure 2            | 0,29            |                       |               |                       |
| 92 |      | Marches                      | bois         | Peinture            | mesure 1            | 0,46            |                       | 0             |                       |
| 93 |      |                              |              |                     | mesure 2            | 0,14            |                       |               |                       |
| 94 |      | Contre-marches               | Bois         | Peinture            | mesure 1            | 0,46            |                       | 0             |                       |
| 95 |      |                              |              |                     | mesure 2            | 0,21            |                       |               |                       |
| 96 |      | Limon                        | Bois         | Peinture            | mesure 1            | 0,56            |                       | 0             |                       |
| 97 |      |                              |              |                     | mesure 2            | 0,58            |                       |               |                       |
| -  |      | Palier                       | parquet bois |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic            | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|-----|------|--------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 98  |      | Mur                            | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,44            |                       | 0             |                       |
| 99  |      |                                |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,13            |                       |               |                       |
| 100 |      | Plafond                        | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,18            |                       | 0             |                       |
| 101 |      |                                |          |                     | mesure 2            | 0,46            |                       |               |                       |
| 102 |      | Plinthes                       | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,02            |                       | 0             |                       |
| 103 |      |                                |          |                     | mesure 2            | 0,12            |                       |               |                       |
| -   |      | Fenêtre 1 intérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huisserie Fenêtre 1 intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Fenêtre 1 extérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huisserie Fenêtre 1 extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 104 |      | Porte                          | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,15            |                       | 0             |                       |
| 105 |      |                                |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,63            |                       |               |                       |
| 106 |      | Huisserie Porte                | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,48            |                       | 0             |                       |
| 107 |      |                                |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,46            |                       |               |                       |
| -   |      | Fenêtre 2 intérieure           | Bois     |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huisserie Fenêtre 2 intérieure | Bois     |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Fenêtre 2 extérieure           | Bois     |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huisserie Fenêtre 2 extérieure | Bois     |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |

## 1er étage - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation                            |
|-----|------|------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------|
| -   |      | Mur                          | Béton    | Carrelage           | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Partie non visée par la réglementation |
| 108 |      |                              |          |                     | mesure 1            | 0,52            |                       |               |                                        |
| 109 |      | Plafond                      | Plâtre   | Peinture            | mesure 2            | 0,42            |                       | 0             |                                        |
| -   |      |                              |          |                     | Non mesurée         | -               |                       |               |                                        |
| -   |      | Fenêtre intérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| -   |      | Huisserie Fenêtre intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| -   |      | Fenêtre extérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| -   |      | Huisserie Fenêtre extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| 110 |      | Garde-corps                  | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 0,23            |                       | 0             |                                        |
| 111 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,21            |                       |               |                                        |

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|-----|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 112 |      | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,26            |                       | 0             |             |
| 113 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,15            |                       |               |             |

|     |  |                                |        |          |                     |      |  |    |                       |
|-----|--|--------------------------------|--------|----------|---------------------|------|--|----|-----------------------|
| 114 |  | Plafond                        | Plâtre | Peinture | mesure 1            | 0,14 |  | 0  |                       |
| 115 |  |                                |        |          | mesure 2            | 0,17 |  |    |                       |
| 116 |  | Plinthes                       | Bois   | Peinture | mesure 1            | 0,31 |  | 0  |                       |
| 117 |  |                                |        |          | mesure 2            | 0,44 |  |    |                       |
| -   |  | Fenêtre 1 intérieure           | pvc    |          | Non mesurée         | -    |  | NM | Absence de revêtement |
| -   |  | Huisserie Fenêtre 1 intérieure | pvc    |          | Non mesurée         | -    |  | NM | Absence de revêtement |
| -   |  | Fenêtre 1 extérieure           | pvc    |          | Non mesurée         | -    |  | NM | Absence de revêtement |
| -   |  | Huisserie Fenêtre 1 extérieure | pvc    |          | Non mesurée         | -    |  | NM | Absence de revêtement |
| 118 |  | Porte                          | Bois   | Peinture | partie basse (< 1m) | 0,43 |  | 0  |                       |
| 119 |  |                                |        |          | partie haute (> 1m) | 0,42 |  |    |                       |
| 120 |  | Huisserie Porte                | Bois   | Peinture | partie basse (< 1m) | 0,28 |  | 0  |                       |
| 121 |  |                                |        |          | partie haute (> 1m) | 0,28 |  |    |                       |

## 1er étage - salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation                            |
|-----|------|------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------|
| -   |      | Mur                          | Béton    | Carrelage           | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Partie non visée par la réglementation |
| 122 |      | Plafond                      | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,6             |                       | 0             |                                        |
| 123 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,63            |                       |               |                                        |
| -   |      | Fenêtre intérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| -   |      | Huisserie Fenêtre intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| -   |      | Fenêtre extérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| -   |      | Huisserie Fenêtre extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| 124 |      | Garde-corps                  | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 0,56            |                       | 0             |                                        |
| 125 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,23            |                       |               |                                        |

## 2ème étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic            | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|-----|------|--------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 126 |      | Mur                            | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,45            |                       | 0             |                       |
| 127 |      |                                |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,5             |                       |               |                       |
| 128 |      | Plafond                        | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,37            |                       | 0             |                       |
| 129 |      |                                |          |                     | mesure 2            | 0,39            |                       |               |                       |
| 130 |      | Plinthes                       | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,37            |                       | 0             |                       |
| 131 |      |                                |          |                     | mesure 2            | 0,39            |                       |               |                       |
| -   |      | Fenêtre 1 intérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huisserie Fenêtre 1 intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Fenêtre 1 extérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huisserie Fenêtre 1 extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 132 |      | Porte                          | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,32            |                       | 0             |                       |
| 133 |      |                                |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,5             |                       |               |                       |
| 134 |      | Huisserie Porte                | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,27            |                       | 0             |                       |
| 135 |      |                                |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,21            |                       |               |                       |
| -   |      | Fenêtre 2 intérieure           | Bois     |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huisserie Fenêtre 2 intérieure | Bois     |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Fenêtre 2 extérieure           | Bois     |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huisserie Fenêtre 2 extérieure | Bois     |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |

## 2ème étage - salle d'eau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation                            |
|-----|------|------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------|
| -   |      | Mur                          | Béton    | Carrelage           | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Partie non visée par la réglementation |
| 136 |      | Plafond                      | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,35            |                       | 0             |                                        |
| 137 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,14            |                       |               |                                        |
| -   |      | Fenêtre intérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| -   |      | Huisserie Fenêtre intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| -   |      | Fenêtre extérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| -   |      | Huisserie Fenêtre extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement                  |
| 138 |      | Garde-corps                  | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 0,55            |                       | 0             |                                        |
| 139 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,67            |                       |               |                                        |

## 1er étage - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|-----|------|------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 140 |      | Mur                          | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,52            |                       | 0             |                       |
| 141 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,52            |                       |               |                       |
| 142 |      | Plafond                      | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,66            |                       | 0             |                       |
| 143 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,58            |                       |               |                       |
| 144 |      | Plinthes                     | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,32            |                       | 0             |                       |
| 145 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,57            |                       |               |                       |
| -   |      | Fenêtre intérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huisserie Fenêtre intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Fenêtre extérieure           | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huisserie Fenêtre extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 146 |      | Garde-corps                  | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 0,32            |                       | 0             |                       |
| 147 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,68            |                       |               |                       |
| 148 |      | Escalier balustre            | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,48            |                       | 0             |                       |
| 149 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,18            |                       |               |                       |
| 150 |      | Escalier limon               | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,6             |                       | 0             |                       |
| 151 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,11            |                       |               |                       |
| 152 |      | Marches                      | bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,35            |                       | 0             |                       |
| 153 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,18            |                       |               |                       |
| 154 |      | Contre-marches               | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0,03            |                       | 0             |                       |
| 155 |      |                              |          |                     | mesure 2            | 0,15            |                       |               |                       |

|     |  |        |              |          |             |      |  |    |                       |
|-----|--|--------|--------------|----------|-------------|------|--|----|-----------------------|
| 156 |  | Limons | Bois         | Peinture | mesure 1    | 0,53 |  | 0  |                       |
| 157 |  | Palier | parquet bois |          | mesure 2    | 0,25 |  |    |                       |
| -   |  |        |              |          | Non mesurée | -    |  | NM | Absence de revêtement |

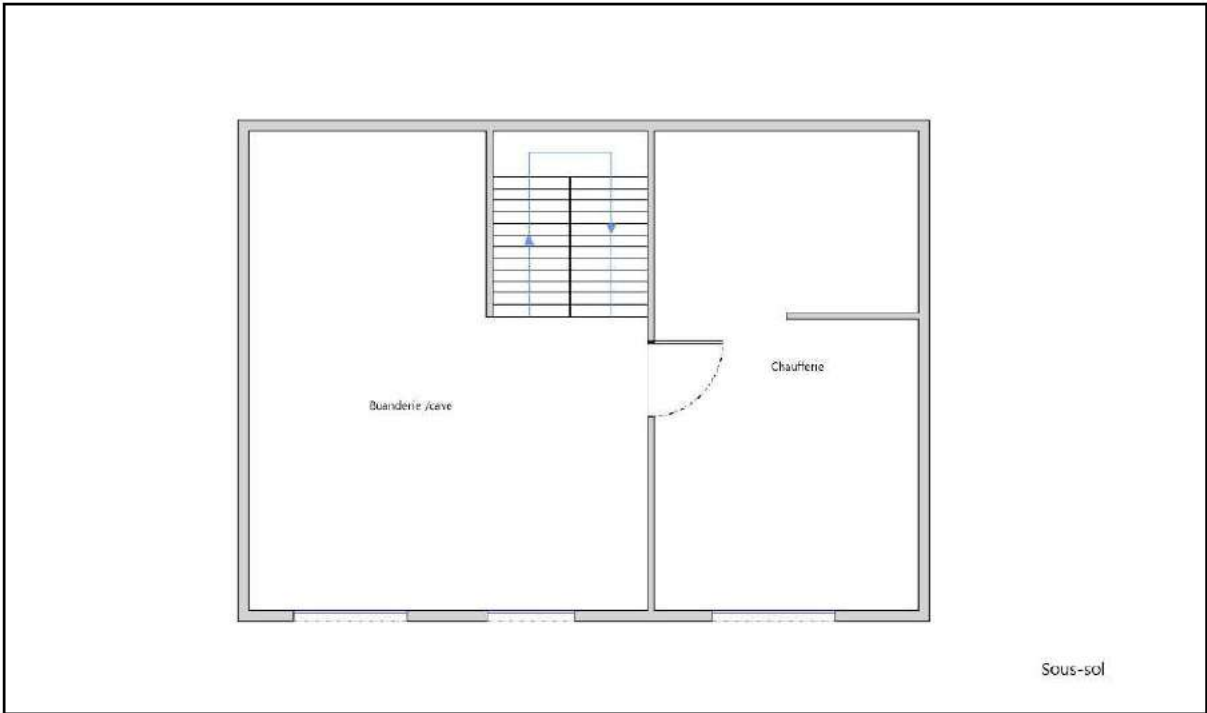
Sous-Sol - Escalier 3

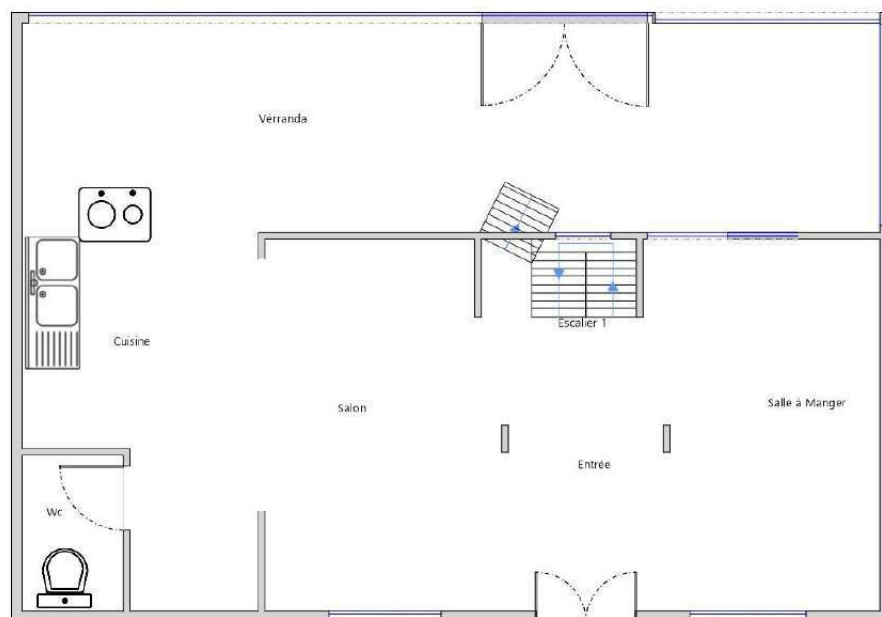
Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic           | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|-----|------|-------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 158 |      | Mur                           | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0,02            |                       | 0             |                       |
| 159 |      |                               |          |                     | partie haute (> 1m) | 0,15            |                       |               |                       |
| 160 |      | Plafond                       | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0,7             |                       | 0             |                       |
| 161 |      |                               |          |                     | mesure 2            | 0,58            |                       |               |                       |
| 162 |      | Marches                       | Béton    | Peinture            | mesure 1            | 0,14            |                       | 0             |                       |
| 163 |      |                               |          |                     | mesure 2            | 0,07            |                       |               |                       |
| 164 |      | Contre-marches                | Béton    | Peinture            | mesure 1            | 0,51            |                       | 0             |                       |
| 165 |      |                               |          |                     | mesure 2            | 0,04            |                       |               |                       |
| -   |      | Fenêtre intérieure            | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huissierie Fenêtre intérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Fenêtre extérieure            | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   |      | Huissierie Fenêtre extérieure | pvc      |                     | Non mesurée         | -               |                       | NM            | Absence de revêtement |

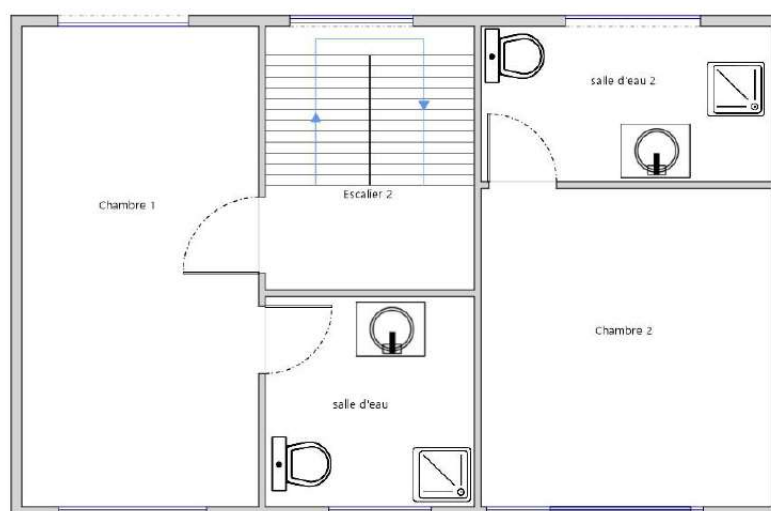
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.  
\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

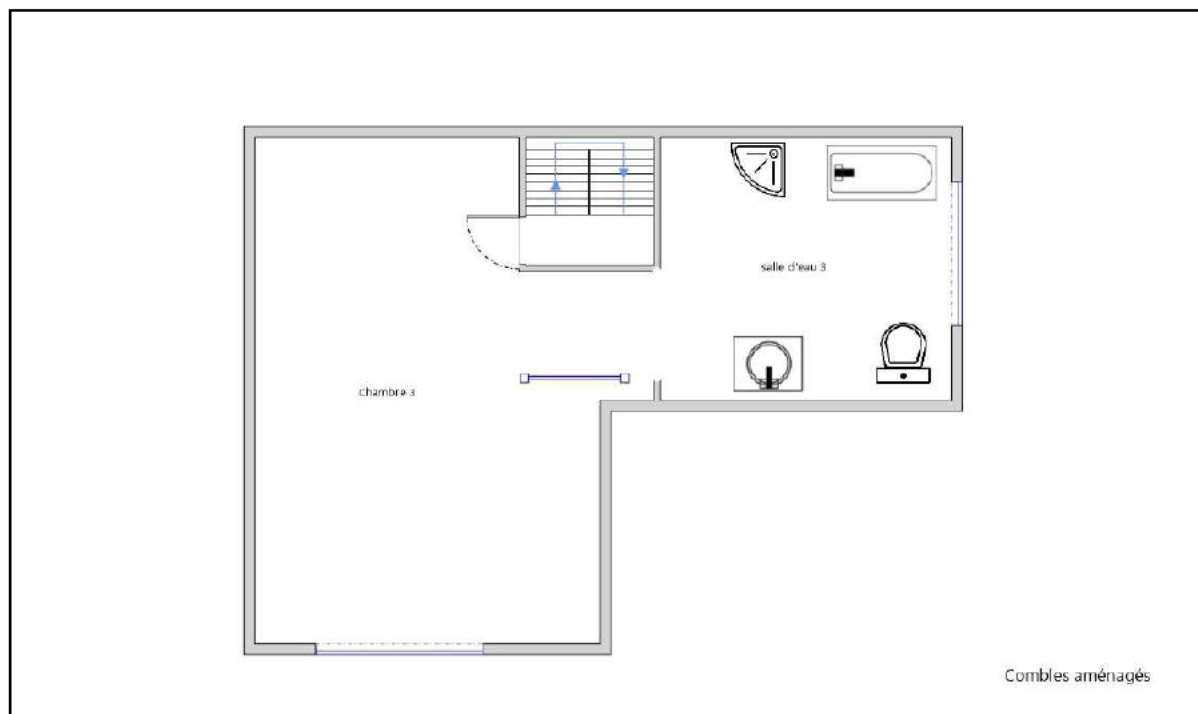




Rez-de-chaussée



1er Etage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

|                               | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 153   | 69           | 79       | 1        | 4        | 0        |
| %                             | 100   | 45,1 %       | 51,6 %   | 0,7 %    | 2,6 %    | 0 %      |

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

## Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 23/07/2025).

## Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

## Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier de Justice DI PERI Xavier

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

|     |                                                                                                               |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NON | Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3 |
| NON | L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3              |

### Situations de dégradation de bâti

|     |                                                                                                                                                                          |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NON | Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré                                            |
| NON | Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce |
| NON | Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.                   |

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NON | Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique. |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à ORMESSON SUR MARNE, le 24/07/2024

Par : Luc NICOLAS



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## **8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

### **8.1 Textes de référence**

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### **8.2 Ressources documentaires**

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;

- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 24/IMO/0034  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 24/07/2024  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **78, Route de Provins**  
Commune : ..... **94490 ORMESSON SUR MARNE**  
Département : ..... **Val-de-Marne**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 562, identifiant fiscal : N/A**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
..... **, Lot numéro Non communiqué**  
Périmètre de repérage : .....  
Année de construction : ..... **avant 1949**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **78, Route de Provins**  
..... **94490 ORMESSON SUR MARNE**  
Téléphone et adresse internet : ..... **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **78, Route de Provins**  
..... **94490 ORMESSON SUR MARNE**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Luc NICOLAS**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **LuckyDiags**  
Adresse : ..... **3 Ter Rue du General Leclerc**  
..... **94350 Villiers Sur Marne**  
Numéro SIRET : ..... **92495710300014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Klarity Assurances**  
Numéro de police et date de validité : ..... **CDIAGK001099 - 01/04/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** le **20/03/2024** jusqu'au **19/03/2031**. (Certification de compétence **2841**)

**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- ☒ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

| N° Article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|-------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------|
| Néant          | -                                         |                |                                                                    |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations                                                                                                              |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B11 a1      | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b1      | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.                                                                   |
| B11 c1      | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.                                                                  |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

## Constataction type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

## Constataction type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C | Motifs |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Néant          | -                                                                                          |        |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## Constataction type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

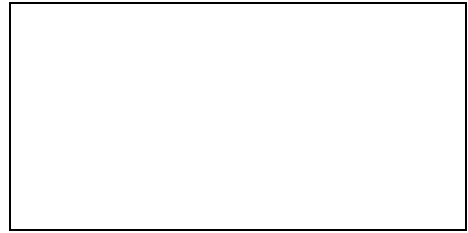
Dates de visite et d'établissement de l'état :

Signature du représentant :

Visite effectuée le : **24/07/2024**

Etat rédigé à **ORMESSON SUR MARNE**, le **24/07/2024**

**Par : Luc NICOLAS**



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.1</b>                                     | <b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.        |
| <b>B.2</b>                                     | <b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                                           |
| <b>B.3</b>                                     | <b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                           |
| <b>B.4</b>                                     | <b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.                                                                                                     |
| <b>B.5</b>                                     | <b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                  |
| <b>B.6</b>                                     | <b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                         |
| <b>B.7</b>                                     | <b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.                                                                                                          |
| <b>B.8</b>                                     | <b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| <b>B.9</b>                                     | <b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.                                                                                                                |
| <b>B.10</b>                                    | <b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                               |

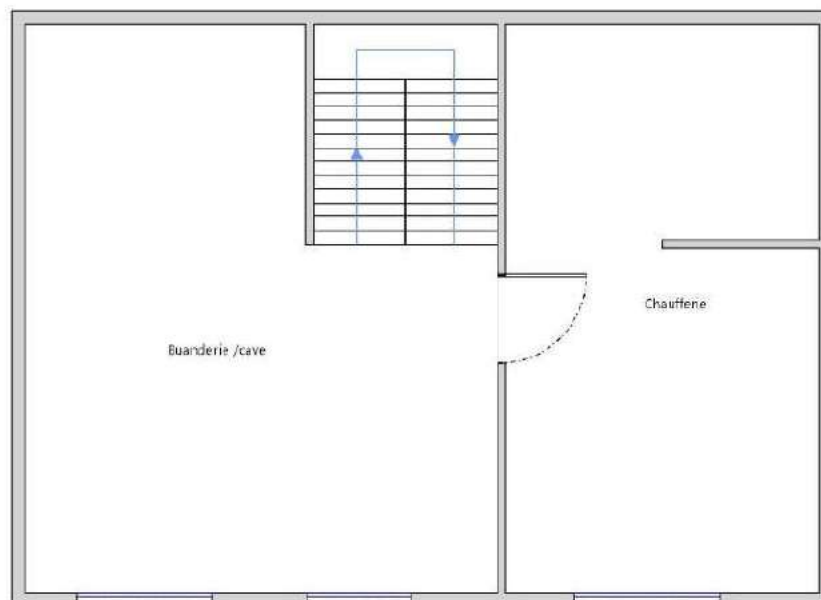
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

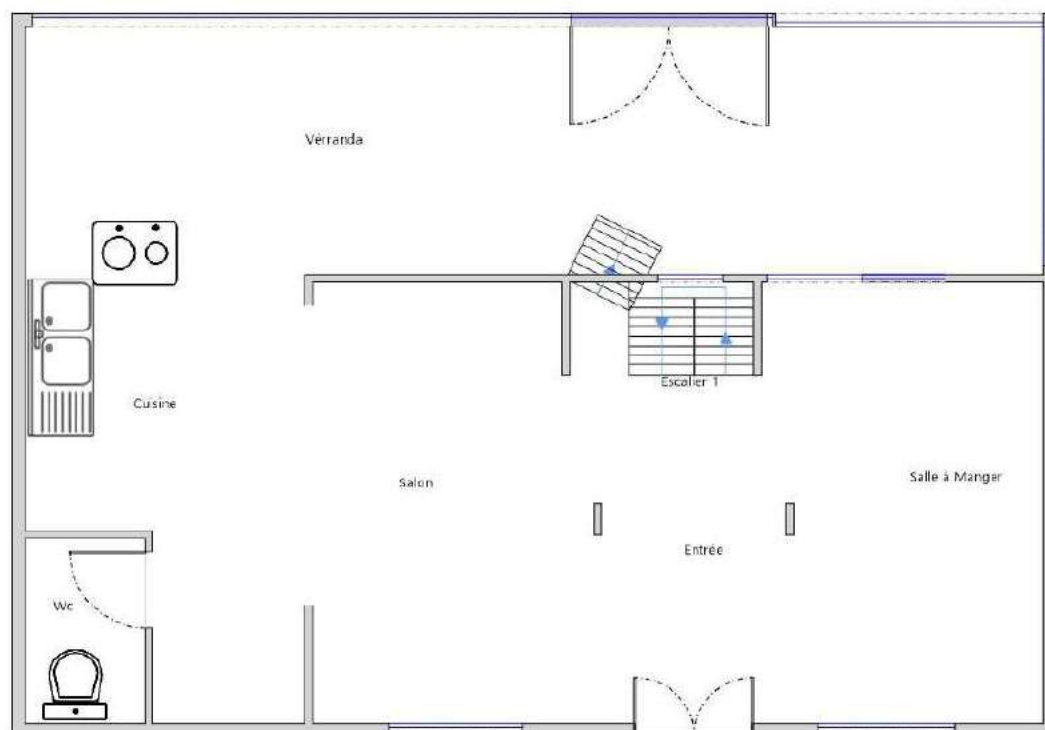
| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.11</b>                                      | <p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

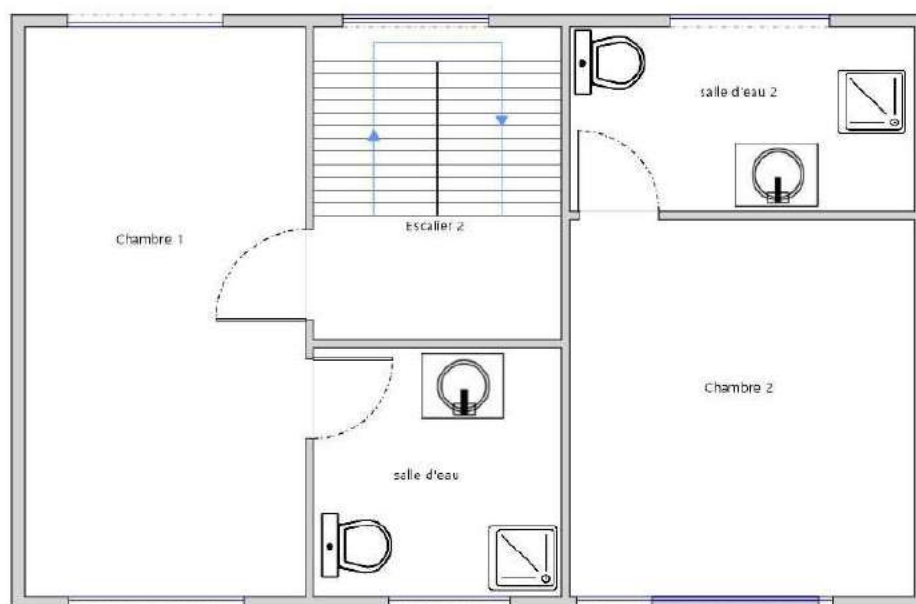
Annexe - Croquis de repérage



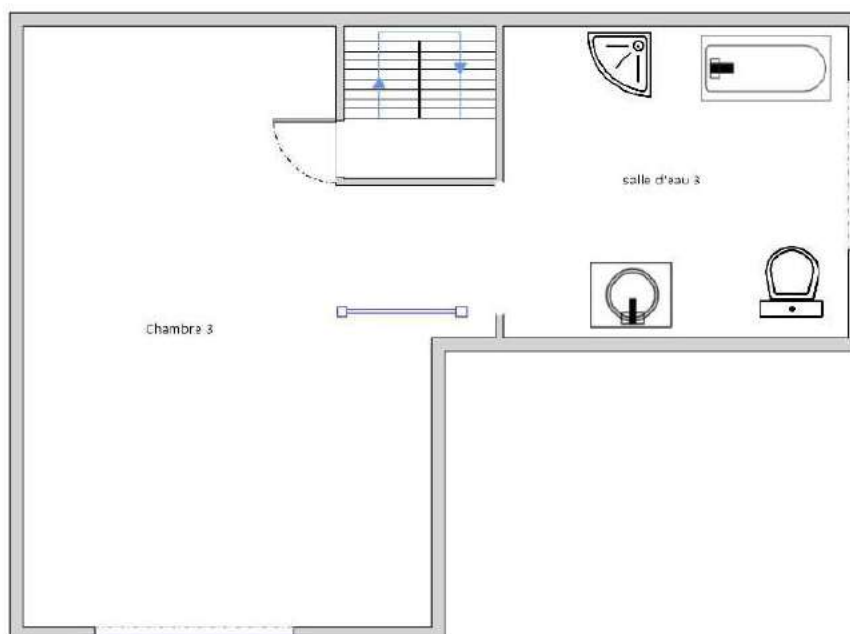
Sous-sol



Rez-de-chaussée



1er Etage



Combles aménagés

## Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



|                          |                                                  |
|--------------------------|--------------------------------------------------|
| Réalisé en ligne* par    | LUCKYDIAGS                                       |
| Numéro de dossier        | 24/IMO/0034                                      |
| Date de réalisation      | 26/07/2024                                       |
| Localisation du bien     | 78, Route de Provins<br>94490 ORMESSON SUR MARNE |
| Section cadastrale       | 000 AL 562                                       |
| Altitude                 | 99.57m                                           |
| Données GPS              | Latitude 48.792404 - Longitude 2.554349          |
| Désignation du bailleur  |                                                  |
| Désignation du locataire |                                                  |

\* Document réalisé en ligne par **LUCKYDIAGS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES |                                                |                           |               |                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------|---------------|-----------------------------------|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>                 |                                                |                           | EXPOSÉ **     | -                                 |
| Commune à potentiel radon de niveau 3                                               |                                                |                           | NON EXPOSÉ ** | -                                 |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols                           |                                                |                           | NON EXPOSÉ ** | -                                 |
| PPRn                                                                                | Inondation par crue                            | Approuvé le 12/11/2007    | NON EXPOSÉ ** | -                                 |
| PPRn                                                                                | Inondation par ruissellement et coulée de boue | Prescrit le 09/07/2001    | EXPOSÉ **     | -                                 |
| PPRn                                                                                | Anciennes Carrières                            | Prescrit le 01/08/2001    | NON EXPOSÉ ** | -                                 |
| PPRn                                                                                | Mouvement de terrain Argile                    | Approuvé                  | EXPOSÉ **     | Voir prescriptions <sup>(1)</sup> |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE                                                 |                                                |                           |               |                                   |
| -                                                                                   | Mouvement de terrain                           | Informatif <sup>(2)</sup> | NON EXPOSÉ ** | -                                 |
| -                                                                                   | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)         | Informatif <sup>(2)</sup> | EXPOSÉ **     | -                                 |

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

<sup>(2)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés



## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019/03122

du 08/10/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

78, Route de Provins  
94490 ORMESSON SUR MARNE

Cadastre

000 AL 562

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☒

anticipé ☐

approuvé ☒

date 09/07/2001

<sup>1</sup> oui ☒ non ☐

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☒

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☒

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> oui ☒ non ☐

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

<sup>3</sup> oui ☐ non ☒

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup> oui ☐ non ☒

<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

<sup>6</sup> oui ☐ non ☒

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe au contrat de location

oui ☐ non ☐

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1  
très faible ☒

zone 2  
faible ☐

zone 3  
modérée ☐

zone 4  
moyenne ☐

zone 5  
forte ☐

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

\* Non Commun qué (en cours d'éaborat on par e représentant de 'Etat dans e département)

NC\* ☐ oui ☐ non ☒

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC\* ☐ oui ☐ non ☒

\* Non Commun qué (en cours d'éaborat on par e représentant de a commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe nature e, m n ère ou techno og que

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

### Bailleur - Locataire

Bailleur

Mme JERONIMO BRAS Maria

Locataire

Date

26/07/2024

Fin de validité

26/01/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement du contrat de bail.



Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Val-de-Marne  
Adresse de l'immeuble : 78, Route de Provins 94490 ORMESSON SUR MARNE  
En date du : 26/07/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe                                                                            | Date de début | Date de Fin | Publication | JO         | Indemnisé                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain                                         | 16/08/1983    | 16/08/1983  | 29/12/1983  | 08/01/1984 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 23/07/1988    | 23/07/1988  | 19/10/1988  | 03/11/1988 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | 01/06/1989    | 30/09/1991  | 31/07/1992  | 18/08/1992 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | 01/10/1991    | 31/08/1993  | 30/06/1994  | 09/07/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/09/1993    | 30/06/1997  | 12/03/1998  | 28/03/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 18/07/1994    | 19/07/1994  | 28/10/1994  | 20/11/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 02/07/1995    | 02/07/1995  | 28/09/1995  | 15/10/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain                                          | 25/12/1999    | 29/12/1999  | 29/12/1999  | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 27/07/2001    | 27/07/2001  | 27/12/2001  | 18/01/2002 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003    | 30/09/2003  | 11/01/2005  | 01/02/2005 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 28/05/2016    | 05/06/2016  | 08/06/2016  | 09/06/2016 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2020    | 30/09/2020  | 22/06/2021  | 09/07/2021 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 19/06/2021    | 20/06/2021  | 30/06/2021  | 02/07/2021 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 16/08/2022    | 16/08/2022  | 29/04/2024  | 01/06/2024 | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                                |               |             |             |            | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :  Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Bailleur : Mme JERONIMO BRAS Maria Locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :  
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.  
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".  
Source : Guide Général PPR



## Extrait Cadastral

Département : Val-de-Marne

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : ORMESSON SUR MARNE

Parcelles : 000 AL 562

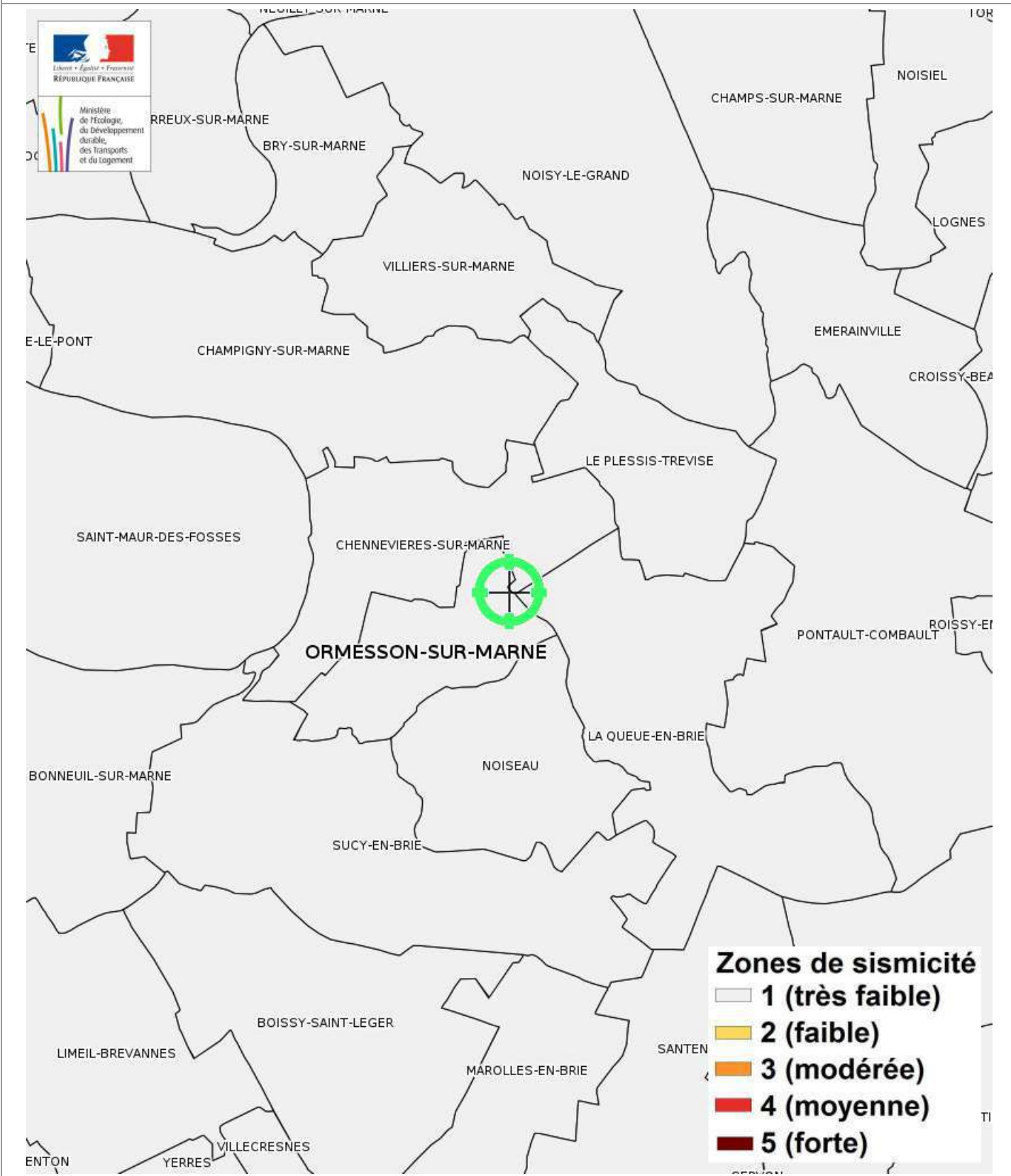


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Val-de-Marne

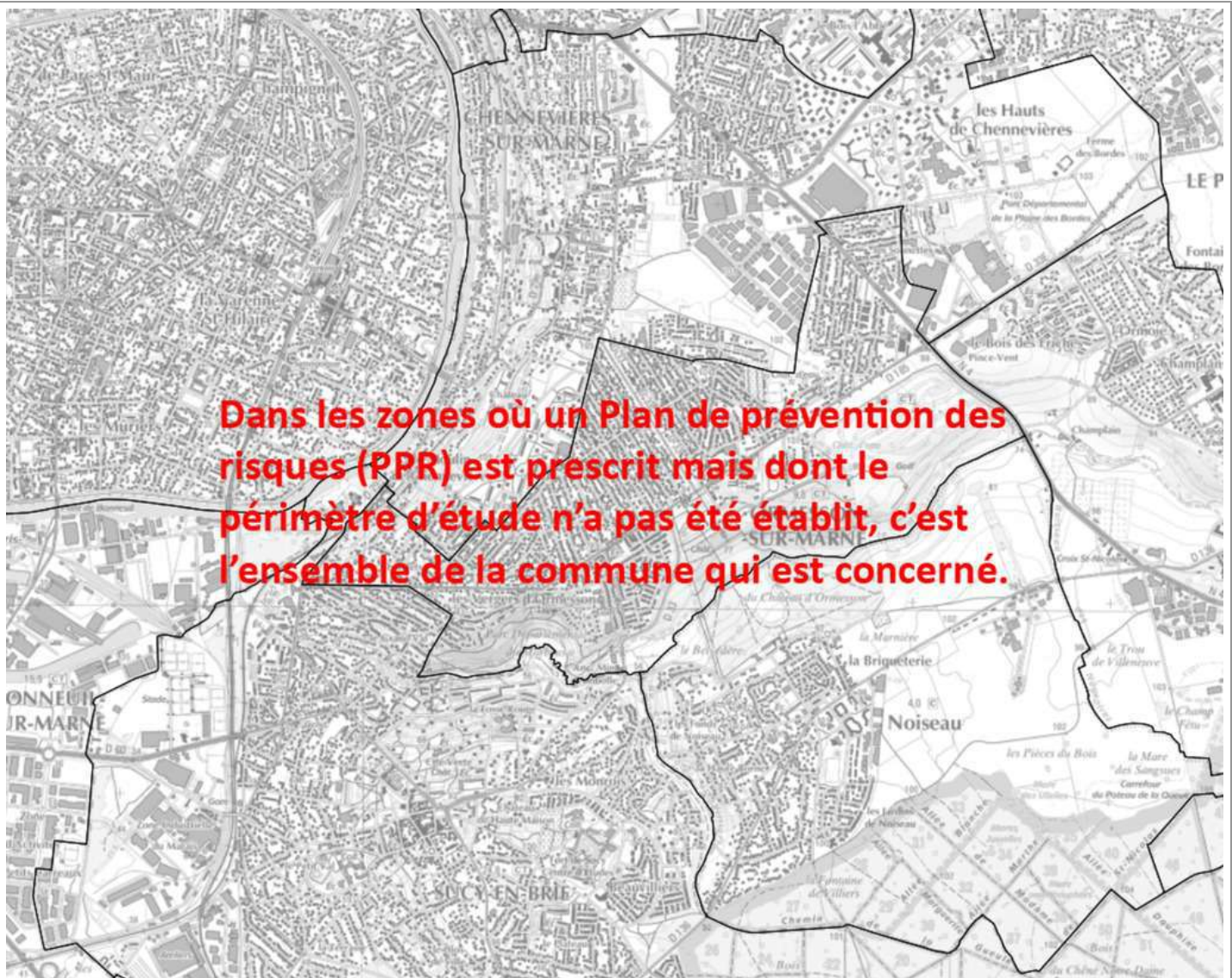
Commune : ORMESSON SUR MARNE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Carte

*Inondation par ruissellement et coulée de boue*



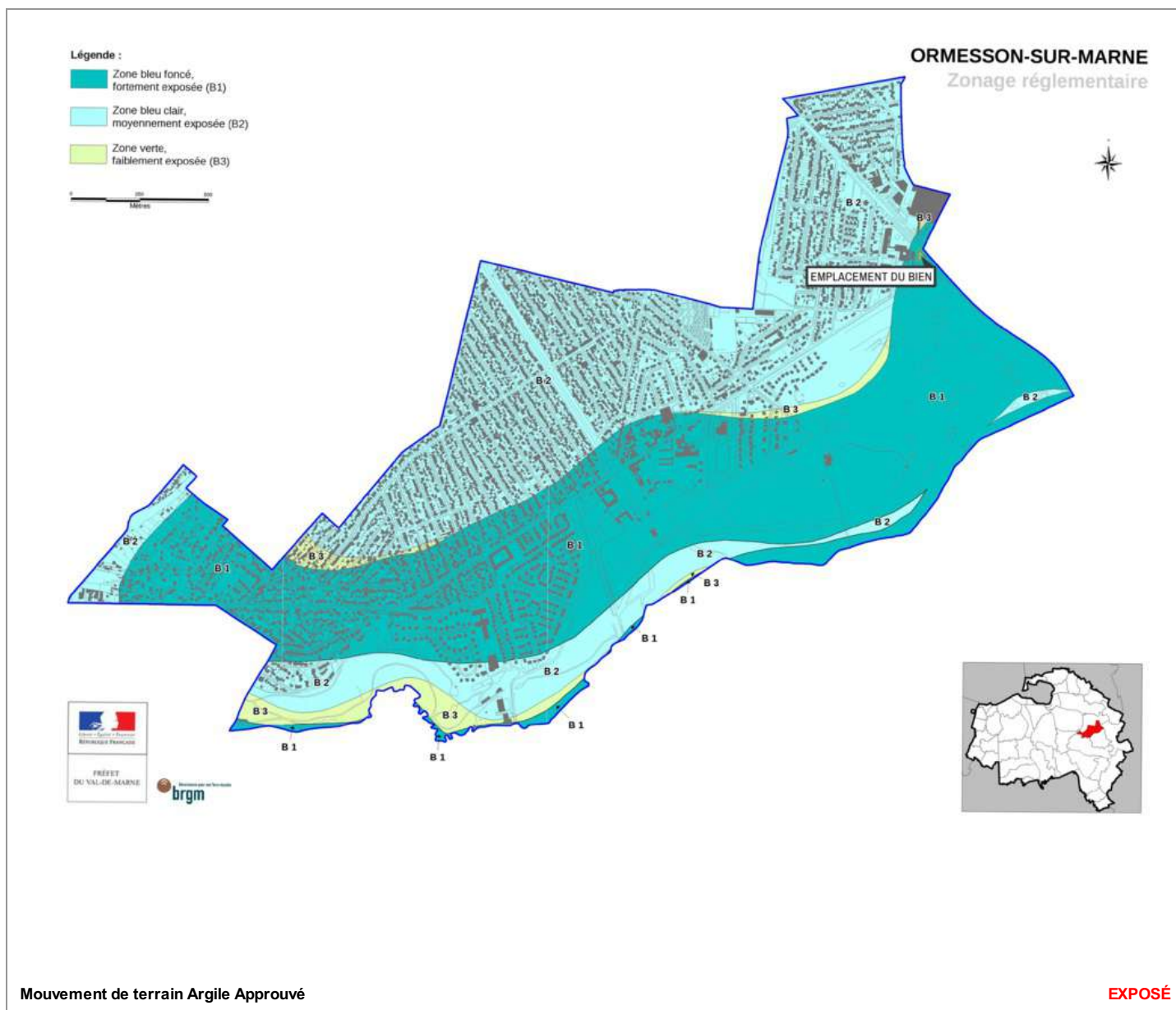
**Inondation par ruissellement et coulée de boue Prescrit le 09/07/2001**

## EXPOSÉ



## Carte

Mouvement de terrain Argile



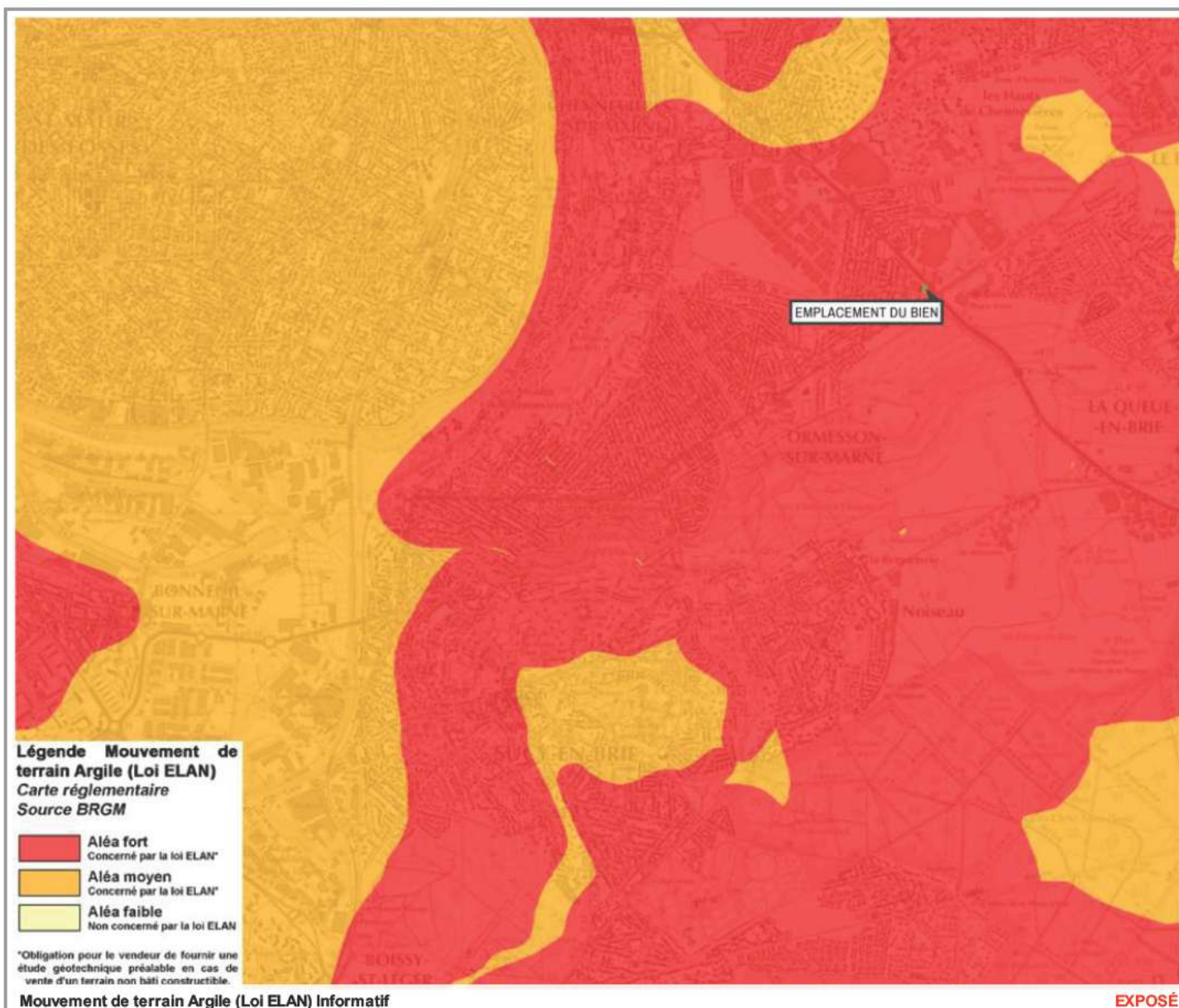
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Zone bleu foncé, fortement exposée (B1)
- Zone bleu clair, moyennement exposée (B2)
- Zone verte, faiblement exposée (B3)

## Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



## EXPOSÉ

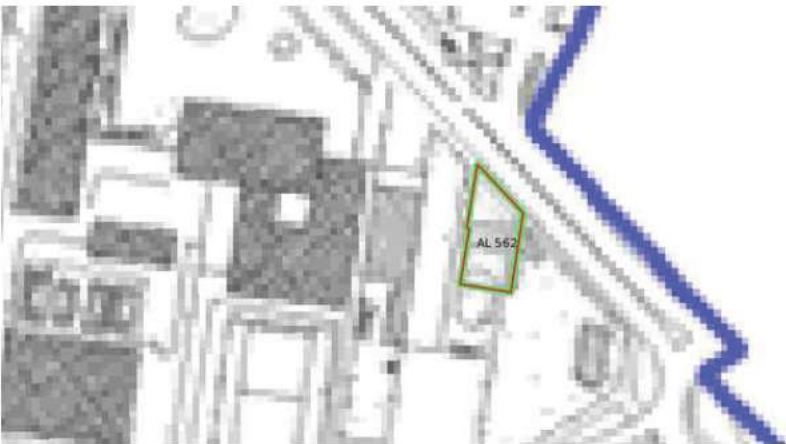
**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**





## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>  <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 12/11/2007</p>  |
|  | <p><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>  <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Anciennes Carrières Prescrit le 01/08/2001</p> |
|  | <p><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>  <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Informatif</p>           |



## Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET PREVENTION DES RISQUES  
SECTION : SANTE-ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2007/4410 du 12 novembre 2007

**portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne.**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

**VU** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;

**VU** la circulaire du 24 janvier 1994 des Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement, et de l'Environnement relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**VU** la circulaire du 24 avril 1996 des Ministres de l'Équipement et de l'Environnement relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2000/2641 du 28 juillet 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003/1208 du 04 avril 2003 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur les vallées de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2007/330 du 25 janvier 2007 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans les communes de : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brevannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine ;

**VU** les avis des conseils municipaux des communes susvisées, et les avis du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil général du Val-de-Marne, de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale, de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne, de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, de la Communauté de communes de Charenton-le-Pont/Saint-Maurice, de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

**VU** le rapport d'enquête et les conclusions et avis de la commission d'enquête présidée par Monsieur Alain GIRAUD, datant du 29 mai 2007, donnant un avis favorable assorti de trois réserves au projet de révision du Plan de prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne ;

...

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94011 CRETEIL - 01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr)



## Annexes

Arrêtés

**Considérant** les avis recueillis lors de la consultation ;

**Considérant** le rapport et les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 29 mai 2007;

**Considérant** que les modifications apportées au projet de plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs **entendue** le 26 septembre 2007;

**Sur** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne sur les communes de : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brevannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : Ce plan comporte :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- un recueil cartographique des aléas et du zonage réglementaire par commune aux échelles 1/10 000<sup>e</sup> ou 1/15 000<sup>e</sup>,
- une carte des aléas à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>,
- une carte des enjeux à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>,
- une carte du zonage réglementaire à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>.

**ARTICLE 3** : Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux Plans d'Occupation des Sols de chacune des communes susvisées.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté devra être affichée, pendant une durée d'un mois minimum, à la mairie de chaque commune et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. Un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés pour constater l'accomplissement de cette formalité.

.../...



## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans le journal « Le Parisien-Edition du Val-de-Marne ».

**ARTICLE 6** : Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – en Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne, dans chacune des communes concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce plan sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

En outre une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information aux Préfets des départements de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne et de Paris, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne, Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2007

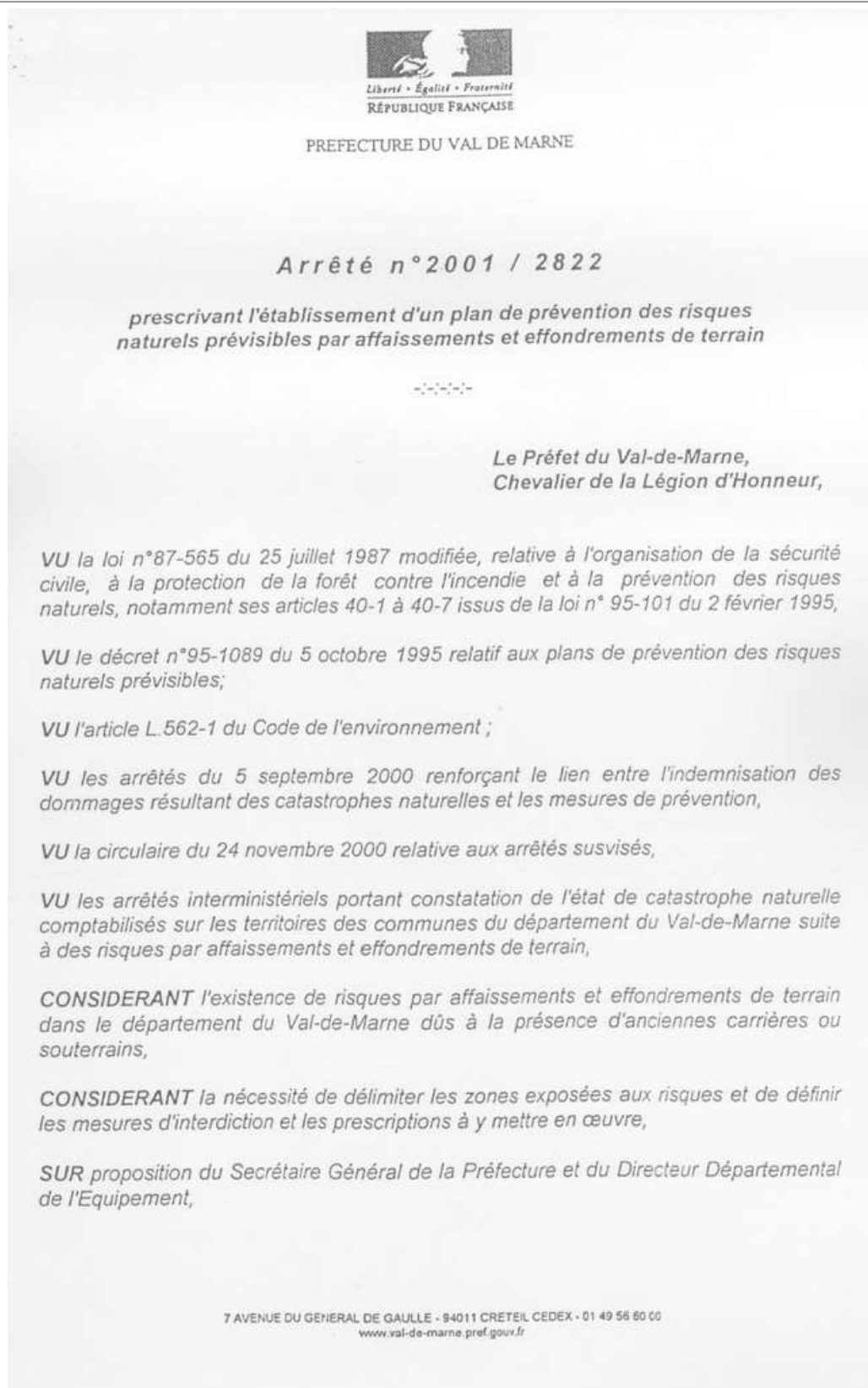
Le Préfet,

*signé*

**Bernard TOMASINI**

## Annexes

### Arrêtés





## Annexes

Arrêtés

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain est prescrit sur le territoire des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, l'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

**Article 2** - Le périmètre mis à l'étude est constitué de l'ensemble des territoires des communes visées à l'article précédent.

**Article 3** - La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la région Ile-de-France
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- M. le Préfet, Directeur régional de l'équipement Ile-de-France
- M. le Directeur régional de l'environnement

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

Dominique BARTIER.



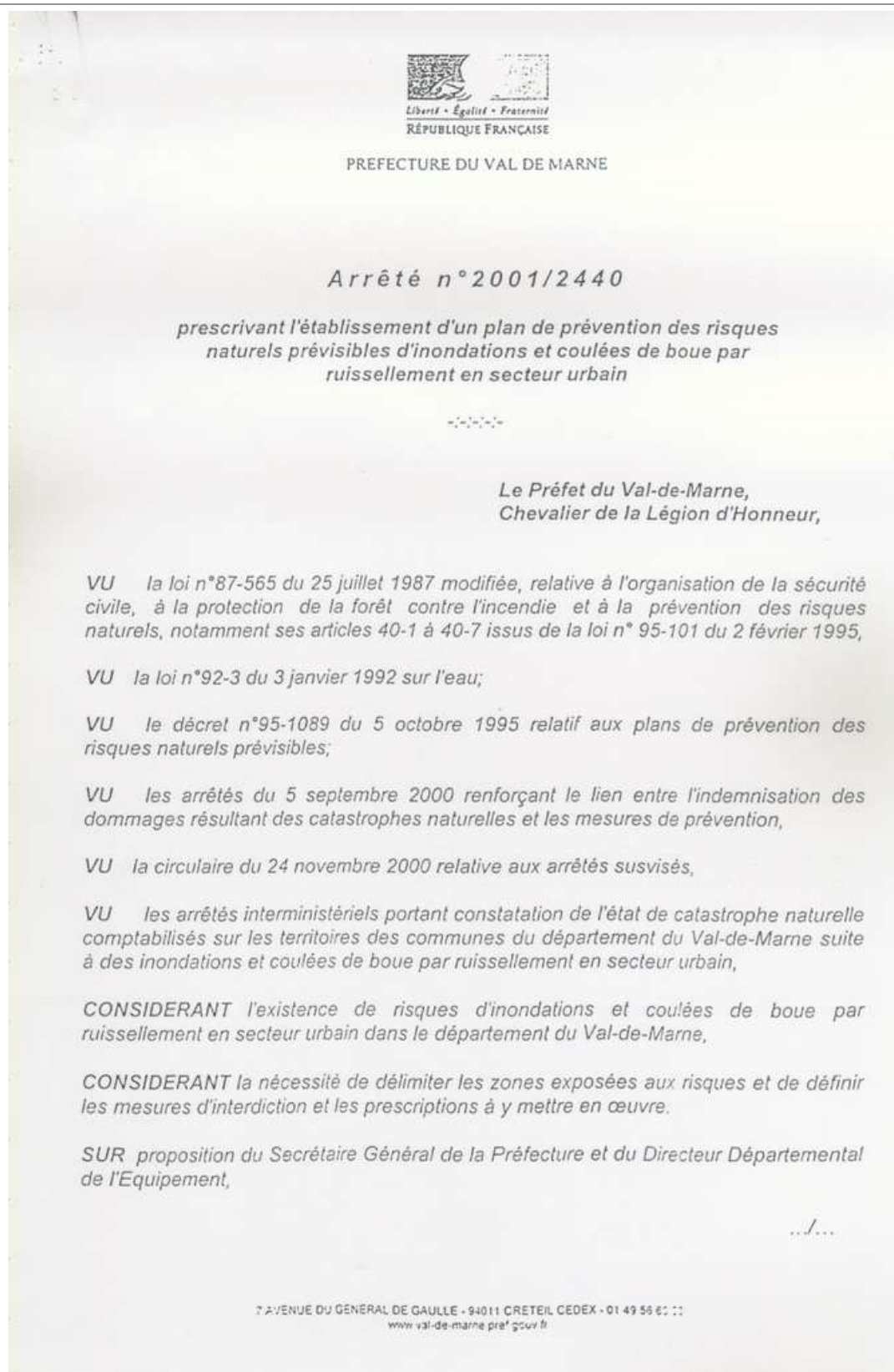
Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> août 2001

Signé : Pierre MIRABAUD.



## Annexes

Arrêtés





## Annexes

Arrêtés

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain est prescrit sur le territoire des communes d'Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Créteil, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est constitué de l'ensemble des territoires des communes visées à l'article précédent.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Equipeement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- M. le Préfet, Directeur régional de l'équipement Ile-de-France
- M. le Directeur régional de l'environnement

Fait à Créteil, le 9 juillet 2001

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

Dominique BARTIER



Signé : Pierre MIRABAUD



## Annexes

Arrêtés

Direction des Affaires Générales et  
de l'Environnement  
Bureau des Installations Classées et  
de la Protection de l'Environnement



PREFET DU VAL DE MARNE

**Arrêté n° 2015/2362 du 31 juillet 2015**  
**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens**  
**immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le**  
**département du Val de Marne**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001/2822 du 1 août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles par affaissement et effondrements de terrain
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque de la Seine et de la Marne dans le département du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/2650Bis du 4 août 2011, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi autour du dépôt pétrolier « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne) ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-DDT-SE N° 281 du 18 juin 2012 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 CRÉTÉIL CEDEX - 01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr)



## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du Val de Marne dont la liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement concerne l'ensemble des communes ayant été déclarées au moins une fois en état de catastrophe naturelle ou technologique. Ces arrêtés peuvent être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

**ARTICLE 3** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques à chacune des communes concernées.

**ARTICLE 4** : La liste des communes ci-annexée est systématiquement mise à jour lors de l'entrée en vigueur de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Il pourra être consulté, sur demande, dans les mairies des communes concernées, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral n°2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne.

**ARTICLE 7** : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses, les Maires des communes du Val de Marne concernées, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **31 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet  
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

## Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques  
et l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement  
et de l'énergie d'Île-de-France

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

**Arrêté préfectoral n°2018/3846  
portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels  
consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
dans le département du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;

**Vu** le code des assurances, notamment ses articles L. 125-1 à L. 125-6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du Président de la République du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes suivantes du département du Val-de-Marne : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne ;

**Vu** les avis des conseils municipaux des communes susvisées, les avis de la communauté d'agglomération du Val-de-Bievre, de la communauté d'agglomération de Plaine Centrale, de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et de la communauté de communes du Plateau Briard, et l'avis du Conseil général du Val-de-Marne, recueillis entre le 9 février 2010 et le 7 juin 2010 ;

1/4



## Annexes

### Arrêtés

**Vu** la décision n° E11000103/77 du 22 août 2011 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes susvisées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011/3732 du 8 novembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne sur le territoire des communes susvisées ;

**Vu** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 11 février 2012 inclus ;

**Vu** l'avis favorable, assorti de trois réserves et de plusieurs recommandations, émis par la commission d'enquête dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 10 avril 2012 ;

**Considérant** les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des réserves et des recommandations de la commission d'enquête, qui ne portent pas atteinte à l'économie générale de ce plan ;

**Considérant** l'absence d'observations formulées par les établissements publics territoriaux Paris Est Marne et Bois (EPT 10), Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11) et Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12) sur la mise à jour du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne, qui leur a été transmise en date du 9 février 2018 compte tenu des compétences qu'ils exercent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur les communes suivantes : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champs-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Hay-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne.

#### Article 2

Ce plan de prévention des risques de mouvements de terrain comprend les documents suivants :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- une carte des aléas à l'échelle 1/50 000 ;
- un recueil de la cartographie du zonage réglementaire par commune à l'échelle 1/10 000 ou 1/15 000.



## Annexes

### Arrêtés

#### Article 3 :

Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4 :

Le présent arrêté et les documents composant le plan de prévention des risques de mouvements de terrain qui lui sont annexés seront notifiés :

- aux maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ;
- au président de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (EPT 10) ;
- au président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11) ;
- au président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12).

Les maires des communes concernées ou les présidents des établissements publics territoriaux compétents les annexeront sans délai aux plans locaux d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté devra être affichée pendant un mois au moins dans la mairie de chaque commune concernée et au siège de chacun des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article 4.

L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera attesté par un certificat établi par chacun des maires et présidents des établissements publics territoriaux concernés et adressé à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels – Unité départementale de Paris – 12 cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 VINCENNES Cedex.

#### Article 6 :

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées et aux sièges des établissements publics territoriaux susmentionnés ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne.

#### Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal « Le Parisien – Édition du Val-de-Marne ».

#### Article 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits contre la présente décision :

- recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne.
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.



## Annexes

### Arrêtés

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux commence à courir à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

#### Article 2 :

La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et les présidents des établissements publics territoriaux compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 NOV. 2018

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

## Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures  
d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pôle interdépartemental de prévention  
des risques naturels

**ARRÊTÉ n° 2019/2115 du 10 JUL. 2019**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**  
**sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
**situés dans le département du Val-de-Marne**  
**modifiant l'arrêté n° 2015/2362 du 31 juillet 2015**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 à D. 563-8-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EG Retail France (ex EFR France), 5 rue Tortue à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/2352 du 20 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier de la Société pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), rue des Darses à Villeneuve-le-Roi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé ;

**Considérant** l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale ;



## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n°2015-2362 du 31 juillet 2015 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

##### Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

##### Article 3 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

##### Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la Chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne ([www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)).

##### Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et de L'Hay-les-Roses, les maires des communes du Val-de-Marne concernées, le Président de la chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Jean-Philippe LEGUEULT



## Annexes

Arrêtés

| ANNEXE à l'arrêté préfectoral<br>relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers<br>sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du VAL-DE-MARNE<br>Liste des communes du Val-de-Marne dans lesquelles l'obligation<br>d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers s'applique |                          |                                                  |        |                       |                        |                          |                                                        |                              |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------|--------|-----------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|
| N° Insee                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Communes                 | Plan de prévention des risques (PPR)<br>naturels |        |                       |                        | PPR<br>technolo<br>gique | Nombre de<br>Secteurs<br>d'information<br>sur les sols | Zone à<br>potentiel<br>radon | Zonage<br>sismique |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                          | inondation                                       |        | mouvements de terrain |                        |                          |                                                        |                              |                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                          | Seine et<br>Marne                                | Yerres | argiles               | anciennes<br>carrières |                          |                                                        |                              |                    |
| 94001                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Ablon-sur-Seine          | A                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94002                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Alfortville              | A                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94003                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Arcueil                  | -                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94004                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Boissy-Saint-Léger       | -                                                | -      | A                     | -                      | -                        | 3                                                      | 1                            | 1                  |
| 94011                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Bonneuil-sur-Marne       | A                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94015                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Bry-sur-Marne            | A                                                | -      | A                     | -                      | -                        | 1                                                      | 1                            | 1                  |
| 94016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Cachan                   | -                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Champigny-sur-Marne      | A                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94018                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Charenton-le-Pont        | A                                                | -      | -                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Chennevières-sur-Marne   | A                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Chevilly-Larue           | -                                                | -      | -                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Choisy-le-Roi            | A                                                | -      | -                     | A                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94028                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Créteil                  | A                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94033                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Fontenay-sous-Bois       | -                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94034                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Fresnes                  | -                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94037                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Gentilly                 | -                                                | -      | -                     | P                      | -                        | 1                                                      | 1                            | 1                  |
| 94038                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | L'Hay-les-Roses          | -                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94041                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Ivry-sur-Seine           | A                                                | -      | -                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94042                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Joinville-le-Pont        | A                                                | -      | -                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94043                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Le-Kremlin-Bicêtre       | -                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94044                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Limeil-Brévannes         | A                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94046                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Maisons-Alfort           | A                                                | -      | -                     | P                      | -                        | 1                                                      | 1                            | 1                  |
| 94047                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mandres-les-Roses        | -                                                | A      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94048                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Marolles-en-Brie         | -                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94052                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Nogent-sur-Marne         | A                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94053                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Noisieu                  | -                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94054                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Orly                     | A                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94055                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Ormesson-sur-Marne       | A                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94056                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Périgny-sur-Yerres       | -                                                | A      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94058                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Le-Perreux-sur-Marne     | A                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94059                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Le-Plessis-Trévisé       | -                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94060                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | La-Queue-en-Brie         | -                                                | -      | A                     | -                      | -                        | 2                                                      | 1                            | 1                  |
| 94065                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Rungis                   | -                                                | -      | -                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94067                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Saint-Mandé              | -                                                | -      | -                     | P                      | -                        | 1                                                      | 1                            | 1                  |
| 94068                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Saint-Maur-des-Fossés    | A                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94069                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Saint-Maurice            | A                                                | -      | -                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94070                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Santeny                  | -                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94071                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Sucy-en-Brie             | A                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94073                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Thiais                   | -                                                | -      | -                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94074                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Valenton                 | A                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94075                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Villecresnes             | -                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94076                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Villejuif                | -                                                | -      | A                     | P                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94077                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Villeneuve-le-Roi        | A                                                | -      | -                     | -                      | P                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94078                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Villeneuve-Saint-Georges | A                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94079                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Villiers-sur-Marne       | -                                                | -      | A                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94080                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Vincennes                | -                                                | -      | -                     | -                      | -                        | -                                                      | 1                            | 1                  |
| 94081                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Vitry-sur-Seine          | A                                                | -      | -                     | P                      | A                        | -                                                      | 1                            | 1                  |

## Légende

A Approuvé  
P Prescritfaible (radon)  
très faible (sismicité)

## Annexes

Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Bureau de l'environnement et des procédures  
d'utilité publique

Pôle interdépartemental de prévention  
des risques naturels

**Arrêté n° 2019/03122 du 8 octobre 2019**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens**  
**immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la**  
**commune d'Ormesson-sur-Marne**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/2391 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté 2015/2362 du 31 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement  
SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°2015/2391 est abrogé.

21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00  
[www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr)



## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 2 :** L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Ormesson-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain,
- mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain,
- inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine,
- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

**ARTICLE 3 :** Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »,
- l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1<sup>er</sup> août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »,
- le plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007,
- l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

**ARTICLE 4 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

**ARTICLE 5 :** Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Ormesson-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire d'Ormesson-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses. Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2391 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ormesson-sur-Marne.

**ARTICLE 8 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire d'Ormesson-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

SIGNE

Jérôme GOELLNER



## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*

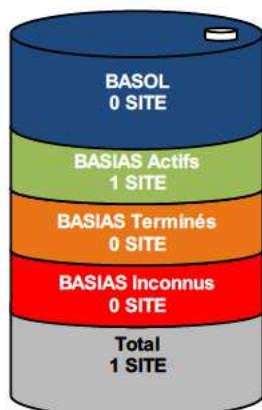


Réalisé en ligne\*\* par Media Immo  
Pour le compte de LUCKYDIAGS  
Numéro de dossier 24/IMO/0034  
Date de réalisation 26/07/2024

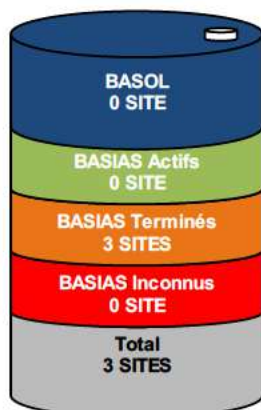
Localisation du bien 78, Route de Provins  
94490 ORMESSON SUR MARNE  
Section cadastrale AL 562  
Altitude 99.57m  
Données GPS Latitude 48.792404 - Longitude 2.554349

Désignation du bailleur  
Désignation du locataire

Dans un rayon de  
200m autour du bien



Dans un rayon entre  
200m et 500m du bien



## Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 4 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- ➔ 4 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO  
124, rue Louis Baudoin  
91100 CORBEIL ESSONNES  
Tél. 01 60 90 80 35  
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 26/07/2024

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

## SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

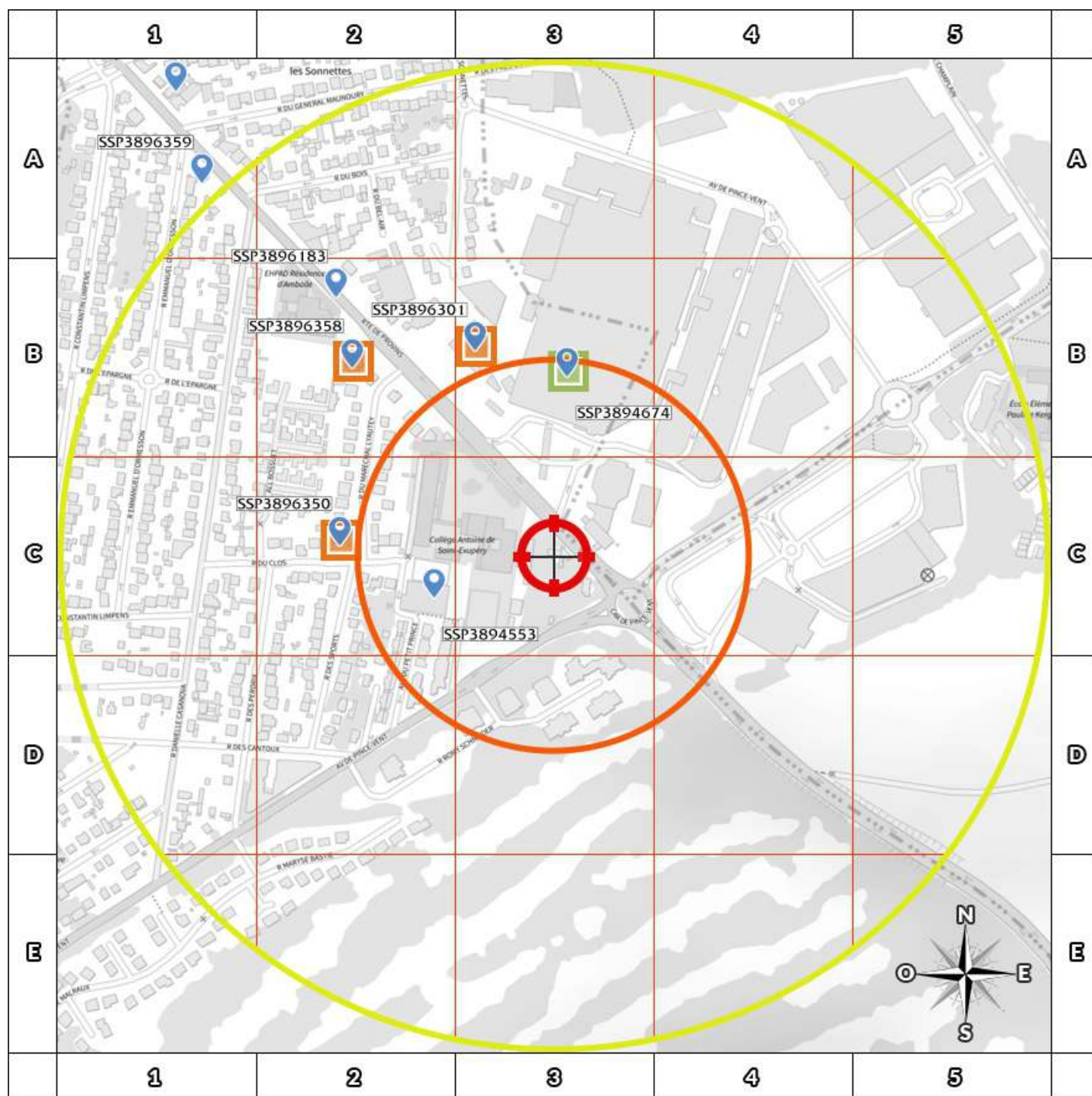
### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)



## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

| Repère    | Nom                     | Activité des sites situés à moins de 200m                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Distance (Environ) |
|-----------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>B3</b> | CARREFOUR, ex CONTINENT | Hypermarché Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Transformateur (PCB, pyralène, ...);Compression, réfrigération;Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | 185 m              |

| Repère    | Nom                              | Activité des sites situés de 200m à 500m                                                                                                                                                                                                 | Distance (Environ) |
|-----------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>C2</b> | Pfilmlin SA                      | Fabrique d'objets métalliques et plastiques Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...) | 213 m              |
| <b>B3</b> | Picquet Frères, (ex SHELL BERRE) | Station-service Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)                                                                                                                                                                                  | 224 m              |
| <b>B2</b> | ELF Paris Nancy                  | Station-service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)                                                     | 279 m              |

| Nom                     | Activité des sites non localisés |
|-------------------------|----------------------------------|
| Aucun site non localisé |                                  |

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



|                          |                                                                          |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Réalisé en ligne* par    | LUCKYDIAGS                                                               |
| Numéro de dossier        | 24/IMO/0034                                                              |
| Date de réalisation      | 26/07/2024                                                               |
| Localisation du bien     | 78, Route de Provins<br>94490 ORMESSON SUR MARNE                         |
| Section cadastrale       | AL 562                                                                   |
| Altitude                 | 99.57m                                                                   |
| Données GPS              | Latitude 48.792404 - Longitude 2.554349                                  |
| Désignation du bailleur  | <div style="background-color: black; width: 100px; height: 15px;"></div> |
| Désignation du locataire | <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px;"></div> |

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

|            |            |
|------------|------------|
| Non exposé | 000 AL 562 |
|------------|------------|

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



Etat des nuisances sonores aériennes  
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° mis à jour le du

Adresse de l'immeuble78, Route de Provins94490 ORMESSON SUR MARNE

CadastreAL 562

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1 oui non

révisé approuvé date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1 oui non

révisé approuvé date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A 1 zone B 2 zone C 3 zone D 4

forte forte modérée

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés à l'article 1609 quater c) de la loi n° 2010-125 du 13 février 2010 relative à l'égalité des territoires (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une mention réglementaire sur l'ensemble des pages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque se situent sur 2 zones, convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ORMESSON SUR MARNE

Bailleur - Locataire

BailleurMme JERONIMO BRAS Maria

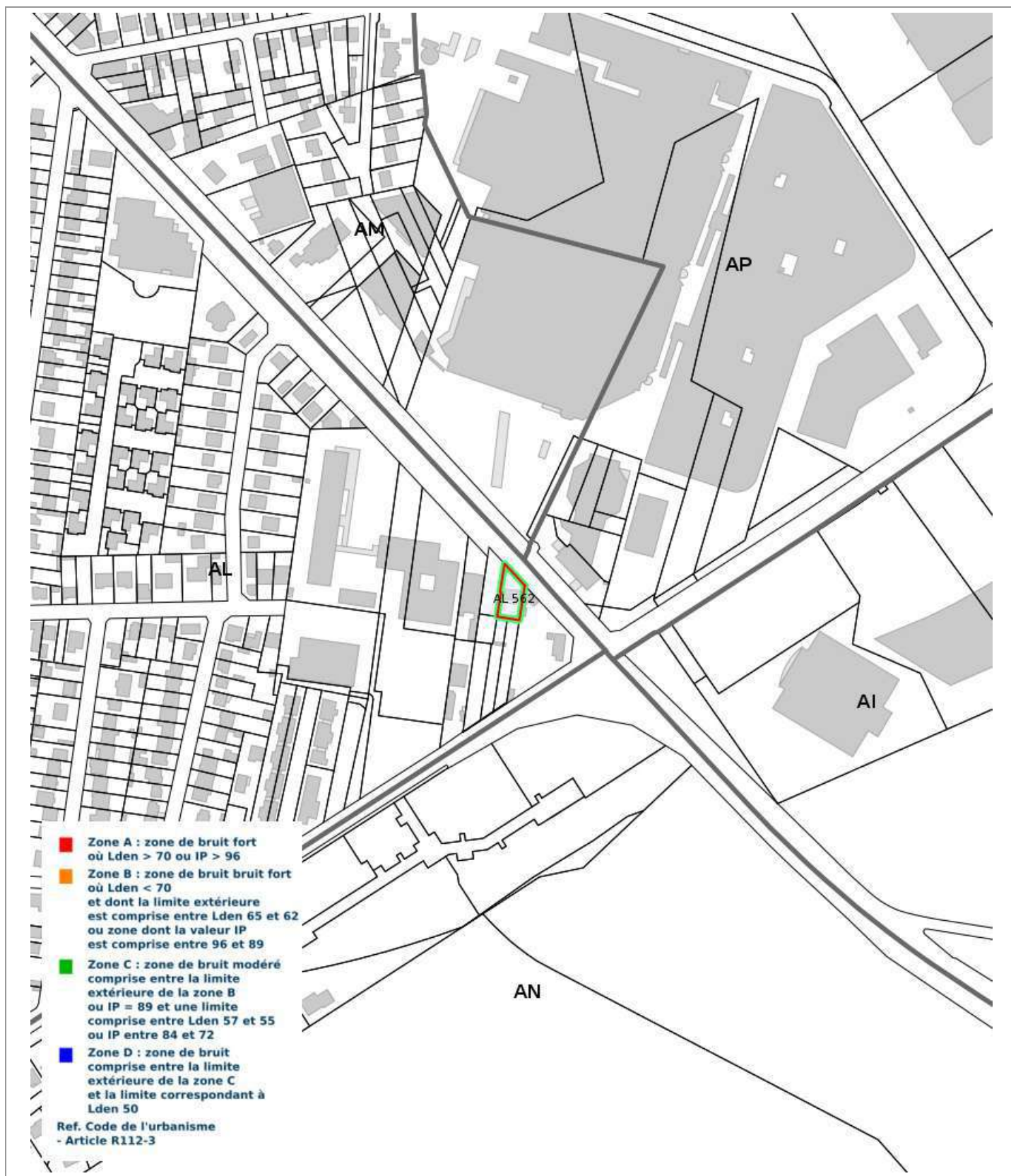
Locataire

Date26/07/2024

Fin de validité26/01/2025



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodroemes

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES  
AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES                                                                            | ZONE A                                                                                        | ZONE B | ZONE C                                                                                                                                 | ZONE D |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit                  |                                                                                               |        |                                                                                                                                        |        |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés                                                              |        |                                                                                                                                        |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole                       | dans les secteurs déjà urbanisés                                                              |        |                                                                                                                                        |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique                   | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs                                                      |        |                                                                                                                                        |        |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole                                           | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente                     |        |                                                                                                                                        |        |
| Equipements publics ou collectifs                                                                  | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes |        |                                                                                                                                        |        |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées                                                    |                                                                                               |        | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil |        |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation                                                          |                                                                                               |        |                                                                                                                                        |        |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs                                    |                                                                                               |        |                                                                                                                                        |        |

| HABITAT EXISTANT                                                                                                                    | ZONE A                                                                                   | ZONE B | ZONE C                                                                                  | ZONE D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes  | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances |        |                                                                                         |        |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants |                                                                                          |        | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores |        |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT             |                          |              |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 29/04/2024 au 01/04/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

LUCKYDIAGS (LUCKYDIAGS)  
Représenté par : **Nicolas Luc**  
**3 RUE DU GENERAL LECLERC**  
**94350 VILLIERS-SUR-MARNE**  
N° SIREN : **924957103**  
Date de création : **2024-03-25**  
Téléphone : **0603636264**  
Email : **contact@luckydiags.fr**

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sous le n°CDIAGK001099 souscrit à effet du **29 avril 2024**. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à **300 000 €** par sinistre et **500 000 €** par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **CHAMBOURCY**,  
le **29 avril 2024**

Par délégation de l'assureur :  
Ying Liang





## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°2841

**Monsieur NICOLAS Luc**

**Amiante sans mention**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Amiante**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

**DPE individuel**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Diagnostic de performances énergétiques**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

**Electricité**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure électricité**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

**Gaz**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure gaz**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

**Plomb sans mention**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Constat du risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

**Termites métropole**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**

Date d'effet : 22/05/2024 : - Date d'expiration : 19/03/2031

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 22/05/2024, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



**CERTIFICATION  
DE PERSONNES**

**Attestation<sup>1</sup> N° AE2841 relative à la capacité de réaliser les  
audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la  
construction et de l'habitation établie pour un diagnostiqueur  
immobilier DPE<sup>2</sup>**

**Monsieur NICOLAS Luc**

Monsieur, NICOLAS Luc, diagnostiqueur immobilier, certifié par LCP Certification<sup>3</sup>, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, du 29/03/2024 au 12/04/2024 pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R.6316-1 du code du travail et/ou l'arrêté mentionné à l'article R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette attestation indique par conséquent que Monsieur, NICOLAS Luc respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n°2022-780 du 4 Mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une durée maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 30 avril 2025.

Date de validité de l'attestation du 22/05/2024 au 21/02/2025

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
Edité le 22/05/2024, à PESSAC par MOLEZUN Jean-Jacques

- 1 cette attestation doit être présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique  
2 professionnel mentionné à l'article R.271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique  
3 organisme certificateur accrédité par le Cofrac certification de personnes N° 4-590, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

